

1 - INTRODUCTION

La Société d'Exploitation Carrières et Matériaux (SECM) a exploité une carrière de sablons sur la commune de Boissy-sous-Saint-Yon (91) en vertu de l'arrêté préfectoral n°99.PREF.DCL/0211 datant du 3 juin 1999. A ce titre, SECM a assuré l'extraction et la valorisation d'un imposant gisement de sablons d'une épaisseur de l'ordre de 55 mètres, pour des usages routiers / VRD (remblayage de tranchées) et également béton (sables correcteurs).

Depuis l'arrêt de l'extraction, la société SECM procède à la remise en état de la carrière par remblaiement à l'aide de matériaux inertes extérieurs. Ce réaménagement est effectué au titre de l'AP complémentaire (APc) du 7 mai 2020 imposant des prescriptions complémentaires et entérinant le terme de l'autorisation environnementale de la carrière au 5 août 2024. L'objectif visé est une remise à niveau du terrain naturel, par comblement de la fosse sud, puis un régalage de la terre végétale (issue de la découverte initiale et stockée temporairement pendant l'exploitation) afin de restituer une vocation prairial et boisée aux terrains.

La société SECM a depuis quelques années, exprimé sa volonté de pérennisation d'activité et souhaite dans le cadre de son projet :

- effectuer un remblaiement complémentaire conduisant à la réalisation d'un « promontoire paysager arboré » en lieu et place d'un réaménagement à la cote du terrain naturel initial ; l'aménagement de ce promontoire se ferait sous le régime de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI),
- implanter sur sa plateforme nord, d'une part une nouvelle installation permettant la valorisation des terres inertes entrant sur le site, de manière à en extraire les sables et gravillons et d'autre part une nouvelle installation mobile de concassage-criblage de bétons. L'installation de valorisation aurait un fonctionnement de type lavage-criblage et serait en sus d'une centrale de graves et d'une installation de concassage-criblage déjà présentes sur la plateforme.

Les activités souhaitées par l'exploitant dans le cadre de ce projet sont soumises au régime de l'enregistrement des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) :

- Rubrique 2760.3 – Enregistrement : installation de stockage de déchets inertes ;
- Rubrique 2515.1a – Enregistrement :
 - Installation de lavage-criblage pour la valorisation de terres ;
 - Installation de concassage-criblage de bétons ;
 - Installation de criblage de sablons ;
 - Centrale de graves.
- Rubrique 2517.1 – Enregistrement : tri-transit de produits minéraux ou d'inertes

- Rubrique 2714 – Déclaration : tri-transit de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, bois etc.) ;
- Rubrique 2716 – Déclaration : tri-transit de déchets non dangereux non inertes.

Le projet porté par la société SECM est présenté sur le fondement des dispositions des articles L. 512.1, L.512-2, L.512-7, L.512-7-1. La procédure d'enregistrement d'une ICPE est organisée par le code de l'environnement, dans ses articles R. 512-46-1 à R. 512-46-29 ainsi que par la circulaire du 22 septembre 2010 relative à la mise en œuvre du régime d'enregistrement de certaines catégories d'installations classées introduit par l'ordonnance n°2009-663 du 11 juin 2009.

Il convient de noter que la Municipalité de Boissy-sous-Saint-Yon a formulé son accord de principe concernant le projet de SECM.

2 - PRÉSENTATION DU DEMANDEUR ET GENERALITES

2.1 - DENOMINATION DU DEMANDEUR

Nom de la société	Société d'Exploitation Carrières et Matériaux (SECM)
Siège social	Chemin de la Sablière Jaune RN 20 91 790 Boissy-sous-Saint-Yon
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Capital	160 000 €
Code APE	Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin (0812Z)
SIRET	38094780400049
Directeur Général	M. Julien LEGENDRE

2.2 - GENERALITES SUR LA ZONE D'ETUDE

2.2.1 - Localisation de la zone d'étude

La zone d'étude est localisée dans le département de l'Essonne (91) sur la commune de Boissy-sous-Saint-Yon, une commune située au centre du département à environ 15 km au nord d'Etampes.

La zone d'étude est longée au sud par la RD 99. La RN 20 passe à une vingtaine de mètres à l'ouest. L'accès se fait depuis la zone artisanale du Bas de Torfou, depuis la RN 20. Une piste longe ensuite la RN 20 vers le Sud jusqu'à la zone d'étude.

La zone d'étude est bordée au nord par un boisement et est entourée par des terres agricoles au sud, à l'ouest et à l'est.

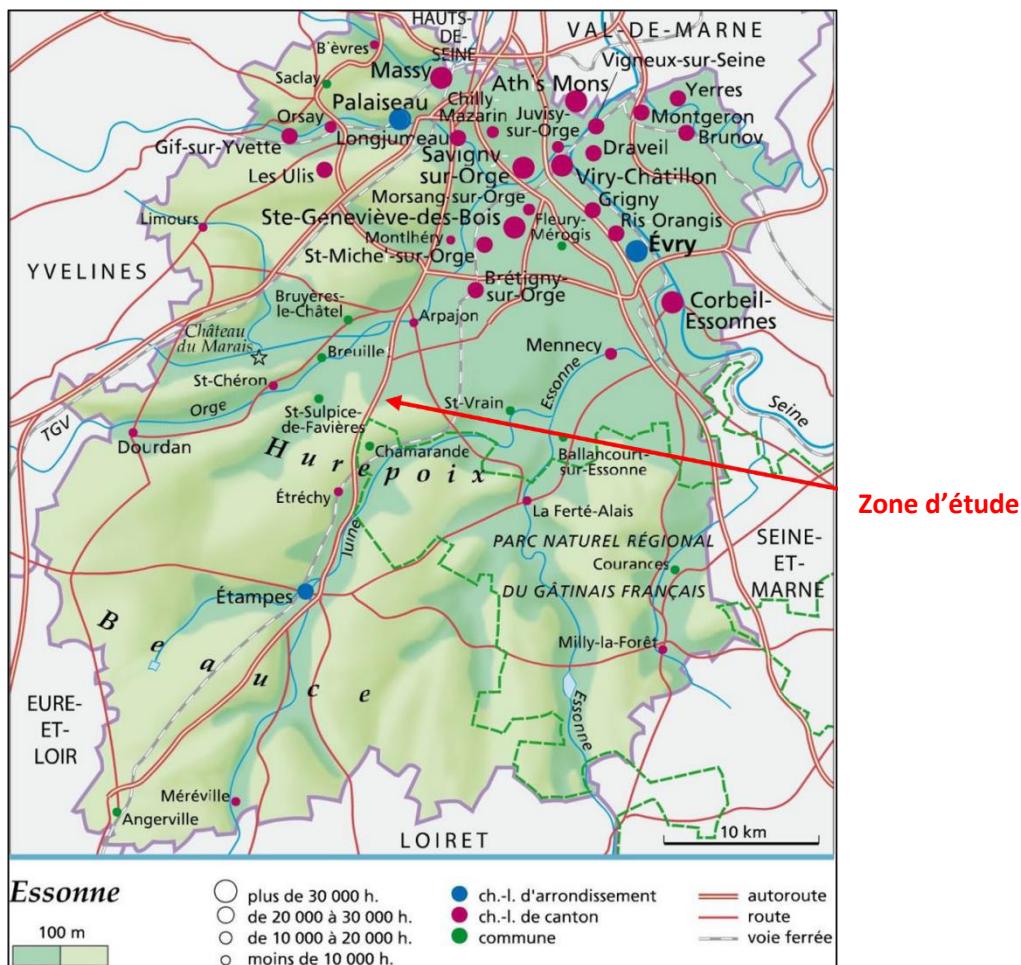


Figure 1 : Localisation de la zone d'étude au sein du département de l'Essonne

2.2.2 - Historique des activités extractives

Le projet se situe au droit d'un secteur où ont été menées, aux lieux-dits « Le Haut des Communes » et « La Bouchardière », d'anciennes activités d'exploitation de carrière, avec des sablons comme matériau cible principal.

La société SECM, exploitant de l'ancienne carrière, est le porteur du projet objet du présent dossier d'enregistrement.

2.2.3 - Situation administrative de l'ancienne activité carrière

Initialement, la carrière de sablons a d'abord été exploitée par la société Chèze à partir des années 1970. Sa surface a été portée à 21,86 ha suite à plusieurs extensions successives.

L'exploitation a ensuite été reprise par SECM à partir de 2010, avec un rythme maximal de production de 150 000 m³/an et une échéance d'autorisation initialement fixée au 1^{er} septembre 2019. La durée de l'autorisation a ensuite été portée jusqu'au 5 août 2024 par APc du 7 mai 2020, afin de permettre à SECM d'optimiser la remise en état du site.

L'historique des principaux actes administratifs ayant régi le site est synthétisé ci-après :

- AP carrière, n°99.PREF.DCL/0211 du 3 juin 1999 ;
- APc n°2011-PREF-DRCL/447 du 30 septembre 2010 actant le changement d'exploitant de CHEZE au profit de S.E.C.M ;
- APc n°2011-PREF.DRCL.BEPAFI.SSPILL/687 du 13 décembre 2011 portant imposition de prescriptions complémentaires ;
- APc du 7 mai 2020 portant imposition de prescriptions complémentaires ;
- APc n° 2023-PREF/DCPPAT/BUPPE/013 du 31 janvier 2023 portant imposition de prescriptions complémentaires.

2.2.4 - Extraction, traitement *in situ* et plateforme de tri-transit et recyclage

L'extraction se faisait suivant deux phases successives :

- une découverte des terrains par décapage des horizons de terres végétales, de limons superficiels puis mise en stock pour une réutilisation ultérieure ;
- une exploitation du gisement de sablon à la pelle hydraulique.

A noter qu'au droit de l'ancienne carrière, le gisement de sablons était selon le cas, séparé des horizons superficiels soit par un banc calcaire de qualité médiocre (secteur sud de l'ancien périmètre ICPE) soit par une couche de grès (secteur nord de l'ancien périmètre ICPE).

Le sablon extrait était crible sur site et mis en stock pour commercialisation. Les unités de traitement étaient principalement mobiles et fonctionnaient alternativement. Il s'agit d'une installation mobile de criblage et d'une installation mobile de concassage. Ces derniers ne sont plus présents au droit du site.

Une plateforme située en dehors du périmètre ICPE de la carrière mais contiguë à sa limite nord-est, était et est encore, le siège d'activités de tri-transit, recyclage. Une centrale de graves y est par ailleurs implantée.

Le périmètre de l'ancienne carrière et celui de la plateforme de tri-transit et recyclage sont indiqués dans la figure suivante.

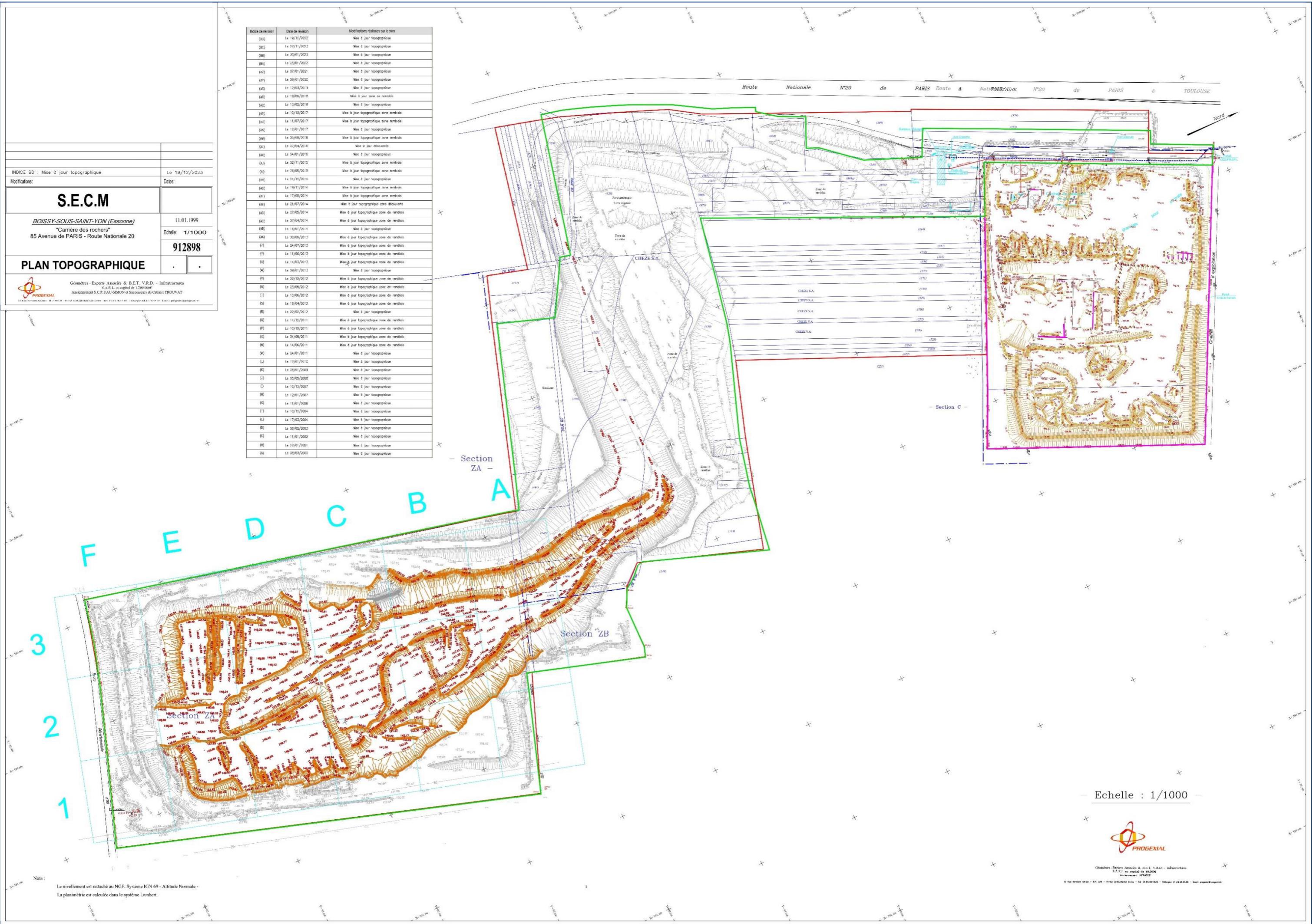


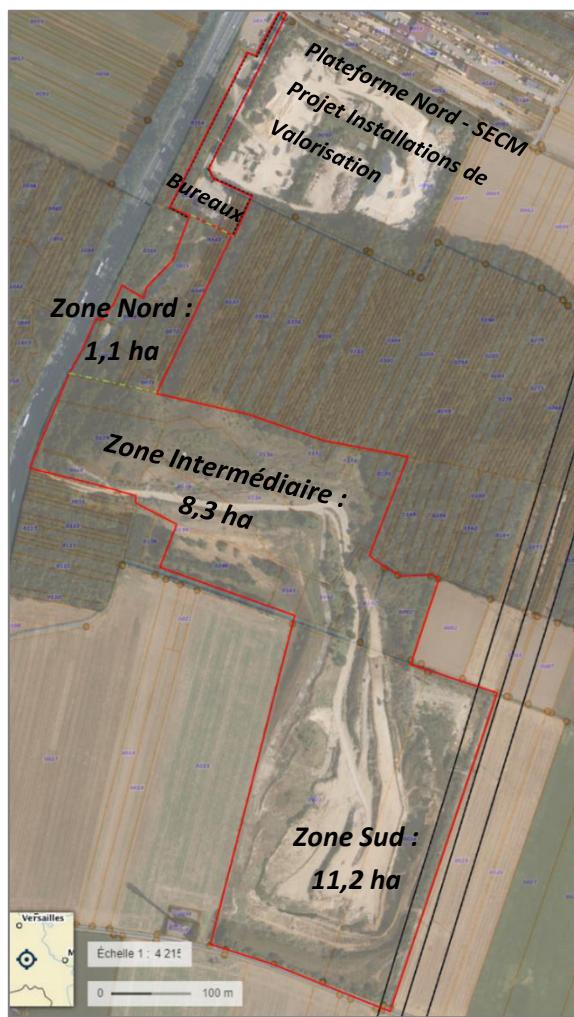
Figure 2 : Plan topographique du périmètre administratif de l'ancienne carrière (Janvier 2024)

2.2.5 - Situation actuelle de la zone d'étude

2.2.5.1 - Réaménagement de la fosse sud

L'extraction a cessé depuis mai 2017. L'APc du 7 mai 2020 a par la suite acté l'épuisement du gisement et édicté les modalités de réaménagement :

- de la seule fosse générée par l'extraction et située en **zone sud** du périmètre administratif de la carrière ;
- de la **zone intermédiaire** séparant la zone sud de la zone nord. A noter que cette zone intermédiaire est par abus appelée secteur nord, en référence au fait qu'elle soit située au nord de la fosse.



Les dispositions générales du remblaiement imposées par l'APc de mai 2020 sont les suivantes :

- mise en sécurité des fronts de taille ;
- remblaiement de l'ancienne fosse d'excavation à l'aide de matériaux inertes extérieurs issus du BTP ;

- nettoyage de l'ensemble des terrains et la suppression de toutes les structures n'ayant plus d'utilité ;
- insertion satisfaisante de l'espace affecté par l'exploitation dans le paysage compte tenu de la vocation ultérieure du site.

Les dispositions particulières de remise en état sont les suivantes :

- **Zone sud**
 - Remblayage de l'excavation (fosse sud) pour un retour à la cote du terrain naturel (152,7m à 154,6 m NGF) ;
 - Régalage de la terre végétale stockée sur site avec objectif de ne laisser subsister aucune dépression à terme ;
 - Ensemencement du terrain par un mélange à prairie.
- **Zone intermédiaire**
 - Comblement de la piste avec des remblais inertes ;
 - Modelage de la butte dans la continuité du paysage existant (cote maximale 160,7m NGF) ; pentes faibles des flancs de la butte afin de limiter l'érosion des sols reconstitués ;
 - Plantations sur l'emprise de la butte avec des espèces indigènes ;
 - Création d'un secteur pionnier au droit de la parcelle ZB1 ;
 - Reconstitution des chemins ruraux traversant l'emprise de la carrière

Depuis la formalisation de l'APc de mai 2020, l'exploitant procède à la remise en état de sa carrière par comblement de la fosse par apport de matériaux inertes extérieurs.

2.2.5.1 - Cessation d'activité

L'ancienne carrière est aujourd'hui en cessation d'activité. Le dossier de cessation élaboré à ce titre, intègre également un porter à connaissance de modification des conditions de remise en état initialement prévues par l'APc de mai 2020, afin de prendre en compte le projet d'ISDI envisagé dans la zone sud (§3.2 -).

2.2.5.2 - Activités de la plateforme Nord

La plateforme Nord est une plateforme de tri-transit et traitement de matériaux en activité depuis 2006 (cf. Annexe 1) avec un fonctionnement administratif décorrélatif par rapport à l'activité ICPE de l'ancienne carrière. Cette plateforme Nord se situe en limite nord de l'ancienne carrière (*Figure 3*).

Les activités qui y sont menées sont couvertes par les rubriques ICPE listées ci-dessous, selon leur désignation de l'époque :

- 2515 2.b (D) : « Broyage, concassage de produits minéraux »

- Unité mobile de concassage-criblage de béton ou de sablons, installation existante ;
- Centrale de graves, installation existante ;
- 2517 (D) : « *station de transit de produits minéraux solides* » avec un volume d'activité de 50 000 m³ ;
- 2714.2 (D) : « *installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux* » avec un volume d'activité de 500 m³ ;
- L'ex-rubrique 2170-2 (D), aujourd'hui devenue 2780 (D) « *fabrication d'engrais et supports de cultures à partir de matières organiques* »

3 - CONTEXTE ET PRÉSENTATION DU PROJET

3.1 - VISION PANORAMIQUE DU PROJET

3.1.1 - Emprise du projet

L'emprise du projet couvre une surface totale de 22,54 ha et concerne deux emprises distinctes (cf. Carte 1 et Carte 2) :

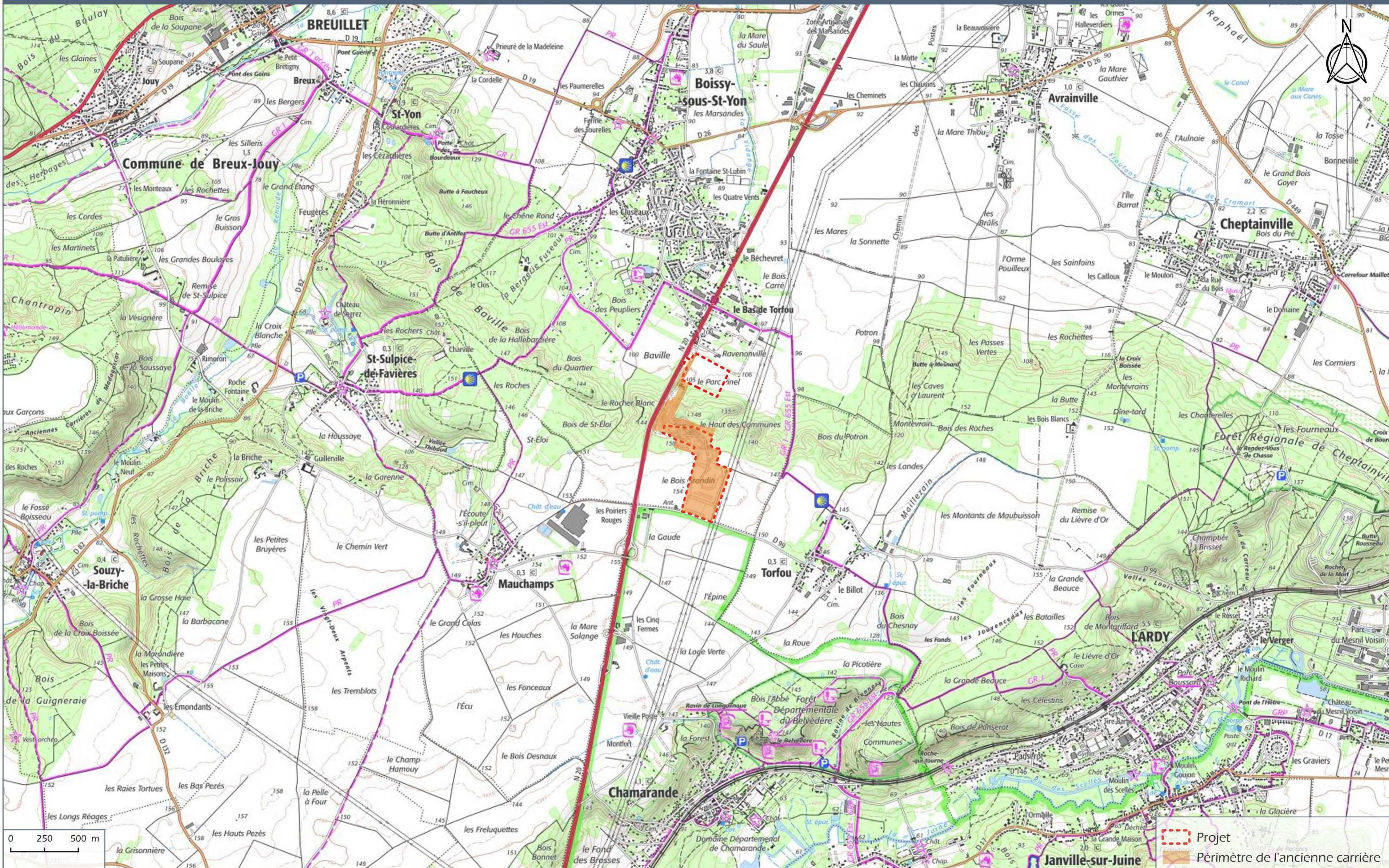
- une partie de l'ancien périmètre d'autorisation de la carrière ;
- la plateforme nord située en bordure Est de l'ancien périmètre d'autorisation de la carrière (cf. *Figure 3*).

SECM possède la maîtrise foncière du parcellaire faisant l'objet du présent dossier. Les principales caractéristiques foncières sont synthétisées dans le tableau suivant. Le plan cadastral du projet est présenté sur la Carte 3.

Commune	Section	Numéro	Lieux-dits	Surface (m ²)	
Boissy-sous-Saint-Yon	0C	127pp	Le Haut des Communes	260	
		128pp	Le Haut des Communes	623	
		129pp	Le Haut des Communes	2 413	
		130pp	Le Haut des Communes	9 934	
		134pp	Le Haut des Communes	14 211	
		135	Le Haut des Communes	2 870	
		136	Le Haut des Communes	5 430	
		141	Le Haut des Communes	1 875	
		142	Le Haut des Communes	3 220	
		143	Le Haut des Communes	3 050	
	ZA	147	Le Haut des Communes	700	
		352pp	Les Rochers	843	
		353pp	Blaye	642	
		354pp	Blaye	615	
		23	La Bouchardière	67 910	
	ZB	24	La Bouchardière	38 090	
		1	Le Haut des Communes	6 900	
		49	Blaye	12 103	
		50	Blaye	48 968	
Chemins ruraux				4 761	
TOTAL : 22,54 ha				225 418	

LOCALISATION DU PROJET SUR FOND IGN

Échelle 1:25 000



LOCALISATION DU PROJET SUR PHOTOGRAPHIE AÉRIENNE

Échelle 1:5 000



PLAN CADASTRAL DU PROJET

Échelle 1:5 000



3.1.2 - Composantes du projet

3.1.2.1 - Exploitation d'une ISDI – promontoire paysager

SECM souhaite poursuivre le réaménagement de l'actuelle fosse sud jusqu'à la cote du profil topographique initial, ensuite aménager un promontoire paysager. Les caractéristiques de ce projet décrites au paragraphe §3.2 -.

L'emprise au sol de l'ISDI occupe une superficie de 160 707 m².

3.1.2.2 - Exploitation d'installations au droit de la plateforme Nord

SECM souhaite étendre son activité de tri et augmenter le volume des activités de transit, broyage, concassage actuellement autorisées.

A ce titre, SECM souhaite exploiter les installations suivantes :

- Installation de valorisation de terres par lavage-criblage : 600 kW ;
- Installation mobile de concassage-criblage de bétons : 400 kW ;
- Installation mobile de criblage de sables : 195 kW ;
- Centrale de graviers : 195 kW.

En parallèle de ces activités, SECM souhaite en appoint mener des activités de :

- tri de déchets industriels banals (DIB) ;
- tri-transit de bois (bois brut, bois déchiqueté etc.)
- tri de métaux : cette activité va principalement concerner les ferraillages des bétons recyclés.

Nota : SECM ne souhaite désormais plus réaliser d'activité de fabrication d'engrais (rubrique 2780, anciennement 2170-2).

L'emprise au sol de la plateforme occupe une superficie de 64 859,548 m².

3.1.3 - Cadre réglementaire du projet

3.1.3.1 - Activités au titre de réglementation des ICPE

Les rubriques ICPE visées par le projet, en application de l'Art. R.511-9 du Code de l'Environnement, sont les suivantes.

	Nature de l'activité	Critère de classement	Critère propre au site	Rubrique ICPE	Régime
ISDI - secteur sud	Installation de stockage de déchets inertes	Activité ISDI	<u>Emprise au sol</u> : 160 707 m ² <u>Surface zone de remblaiement</u> : 133 826 m ² <u>Cadence exploitation ISDI</u> : 300 000 t/an	2760.3	E
	Installations de broyage, concassage, criblage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes	P>200 kW	<u>Installation valorisation de terre</u> : 600 kW <u>Installation de concassage criblage des bétons</u> : 400 kW <u>Installation de criblage de sable</u> : 195 kW <u>Centrale de graves</u> : 195 kW Soit une puissance totale installée de 1390 kW	2515.1a	E
	Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchet non dangereux inertes	5 000 m ² < S < 10 000 m ² (D)	S = 64 859 m ² > 10 000 m ²	2517.1	E
Plateforme Nord	Installation de transit, regroupement, tri de déchets de métaux non dangereux	S < 100 m ²	S = 90 m ²	2713.2	NC
	Installation de transit, regroupement, tri de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois	V < 1 000 m ³	V = 700 m ³	2714	D
	Transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719	V < 1 000 m ³	V = 500 m ³	2716	D

Tableau 1 : Rubriques ICPE concernées par le projet

Régimes A : Autorisation - E : Enregistrement - D : Déclaration - NC : non classé

SECM est autorisé, au titre de l'APc n°2023-PREF/DCPAT/BUPPE/013 du 31 janvier 2023, au remblaiement de la fosse sud de l'ancienne carrière, avec des matériaux en dérogation aux seuils inertes fixés par l'arrêté ministériel du 12/12/2014. Cette extension des seuils d'acceptation dits « seuils K3+ » porte sur les paramètres et les seuils suivants.

PARAMÈTRE	VALEURS LIMITES À RESPECTER Exprimées en mg/kg de matière sèche	
	Annexe II de l'AM du 12/12/2014	Valeurs limites de l'APC 31/01/2023
As	0,5	1
Ba	20	60
Cd	0,04	0,12
Cr total	0,5	1,5
Cu	2	6
Hg	0,01	0,03
Mo	0,5	1,5
Ni	0,4	1,2
Pb	0,5	1
Sb	0,06	0,18
Se	0,1	0,3
Zn	4	12
Chlorure (1)	800	2 400
Fluorure	10	30
Sulfate (1)	1 000 (2)	3 000 (2)
Indice phénol	1	3
COT (carbone organique total) sur éluât (3)	500	500*
FS (fraction soluble) (1)	4 000	12 000

Dans la perspective de son projet d'ISDI, SECM a réalisé une étude de modélisation hydro-dispersive visant à évaluer l'impact sur les eaux souterraines, du maintien de l'accueil de matériaux de classe 3+, dans la limite des facteurs imposés par l'APc du 31/01/2023. Cette étude conduite par le bureau d'études Antea et consignée en Annexe 6 a conclu que le maintien de l'extension des seuils définis par l'APc du 31/01/2023 permet d'envisager un impact environnemental sur les eaux souterraines d'un niveau acceptable.

SECM sollicite pour son projet d'ISDI, le maintien de cette autorisation de réhausse des seuils.

3.1.3.2 - Activités au titre de la loi sur l'eau

Les rubriques de la nomenclature de la loi sur l'eau (codifiée à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement) étant concernées par le projet sont présentées dans le tableau suivant :

Nature de l'activité	Secteur du projet	Critère propre au site	Rubrique de la nomenclature	Régime
Rejet d'eau pluviale	ISDI + Plateforme	Surface totale de 19,8 ha répartie en : - BV Secteur Nord : 6,4 ha - BV Secteur sud : 13,4 ha	2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le	D

Nature de l'activité	Secteur du projet	Critère propre au site	Rubrique de la nomenclature	Régime
			sous-sol - Surface \geq 20 ha (A) - 1 ha $<$ Surface $<$ 20 ha (D)	
Prélèvements dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitatives sont instituées	Plateforme	Prélèvement dans le forage de la plateforme nord. Le besoin en eau va augmenter d'un ordre de grandeur 9 000 à un ordre de grandeur 30 000 m ³ /an. Le débit nominal de la pompe sera inférieur à 8 m ³ /h	1.3.1.0	D

Tableau 2 : Rubriques loi sur l'eau concernée par le projet

Le projet fait également l'objet d'un dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'eau

La surface totale interceptée par le projet est de 19,8 ha. Cette surface étant inférieure à 20 ha, le projet relève de la déclaration au titre de la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature IOTA.

3.1.4 - Orientations du projet

Les grandes orientations du projet sont déclinées ci-après :

- La création d'un promontoire paysager à haute valeur écologique, comprenant des espaces de promenade et un verger conservatoire ;
- L'autorisation d'exploiter une Installation de Stockage de Déchets Inertes pour une durée de 10 ans, suite à l'arrêt de l'autorisation actuelle dont l'échéance est prévue en août 2024 ;
- L'intégration dans le projet des principaux enjeux environnementaux identifiés localement :
 - La préservation qualitative et quantitative de la ressource en eau,
 - L'intégration des enjeux écologiques existants et le respect du principe de « zéro perte nette de biodiversité »,
 - L'intégration de la carrière et le réaménagement du site dans son contexte paysager,
 - Le respect de la qualité de vie des populations riveraines.
- Un réaménagement à l'avancement visant une triple vocation écologique, paysagère et récréative.

3.2 - AMENAGEMENT D'UN PROMONTOIRE PAYSAGER DANS LE CADRE D'UNE ISDI

3.2.1 - Localisation

La composante du projet visant l'aménagement d'un « promontoire paysager » (ISDI) est envisagée dans la zone sud de l'ancienne carrière. Pour rappel, l'emprise surfacique couvre une surface de 160 707 m².



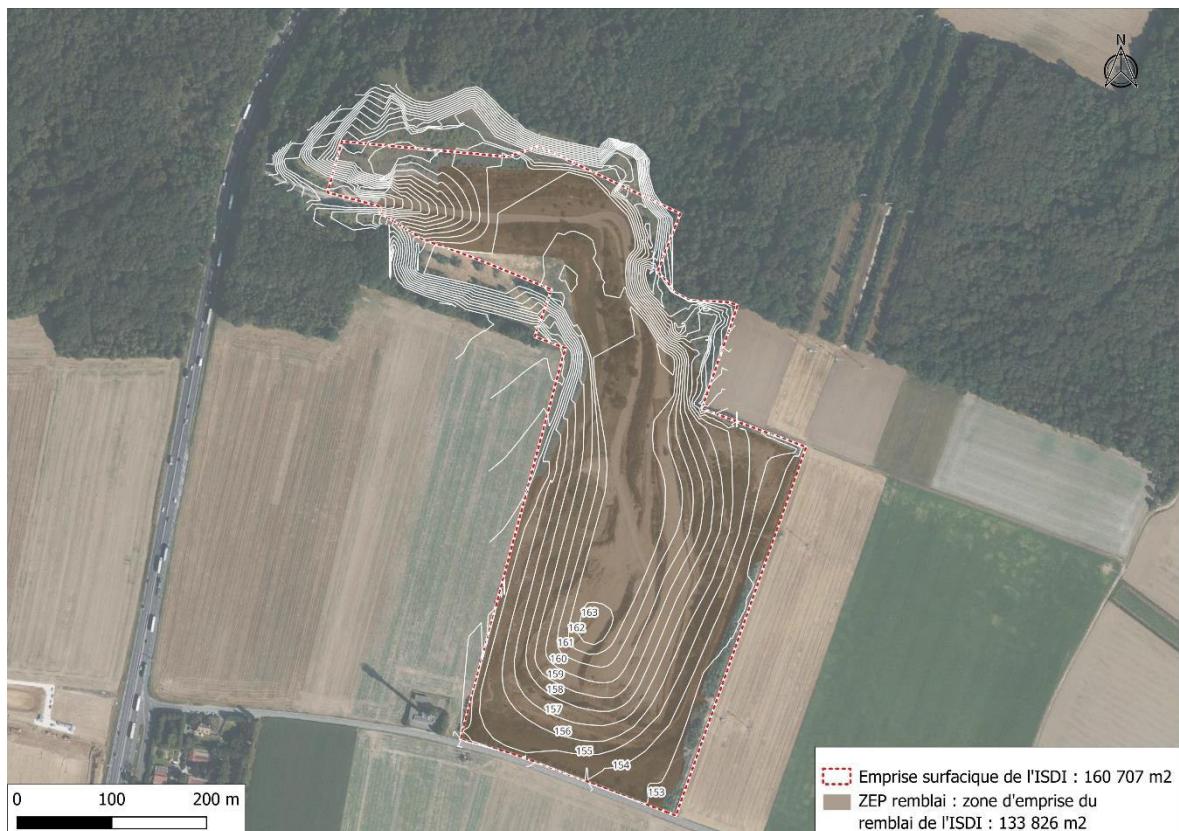
Figure 4 : Composante ISDI du projet

3.2.2 - Descriptions, nature et volume des activités classées

3.2.2.1 - Présentation générale

Le projet d'exploitation de l'ISDI consiste à stocker des déchets inertes issus d'apports extérieurs et non valorisables par les installations au droit de la plateforme nord. La surface concernée par l'ISDI est de 160 707 m², dont 133 826 m² destinés au stockage en lui-même (zone d'emprise du projet de remblaiement - ZEP).

Le promontoire paysager tel qu'envisagé, aura un sommet à la cote 163 m NGF et sera donc à une hauteur comprise entre 8,4 et 10,3 m au-dessus de la cote seuil fixée par l'APc d'août 2020 (cote du terrain naturel initial avant l'exploitation de la carrière). L'ISDI sera également marquée vers son sommet, par un replat formant une bande longitudinale nord-sud, d'environ 300 m et établi à la cote 162 m.



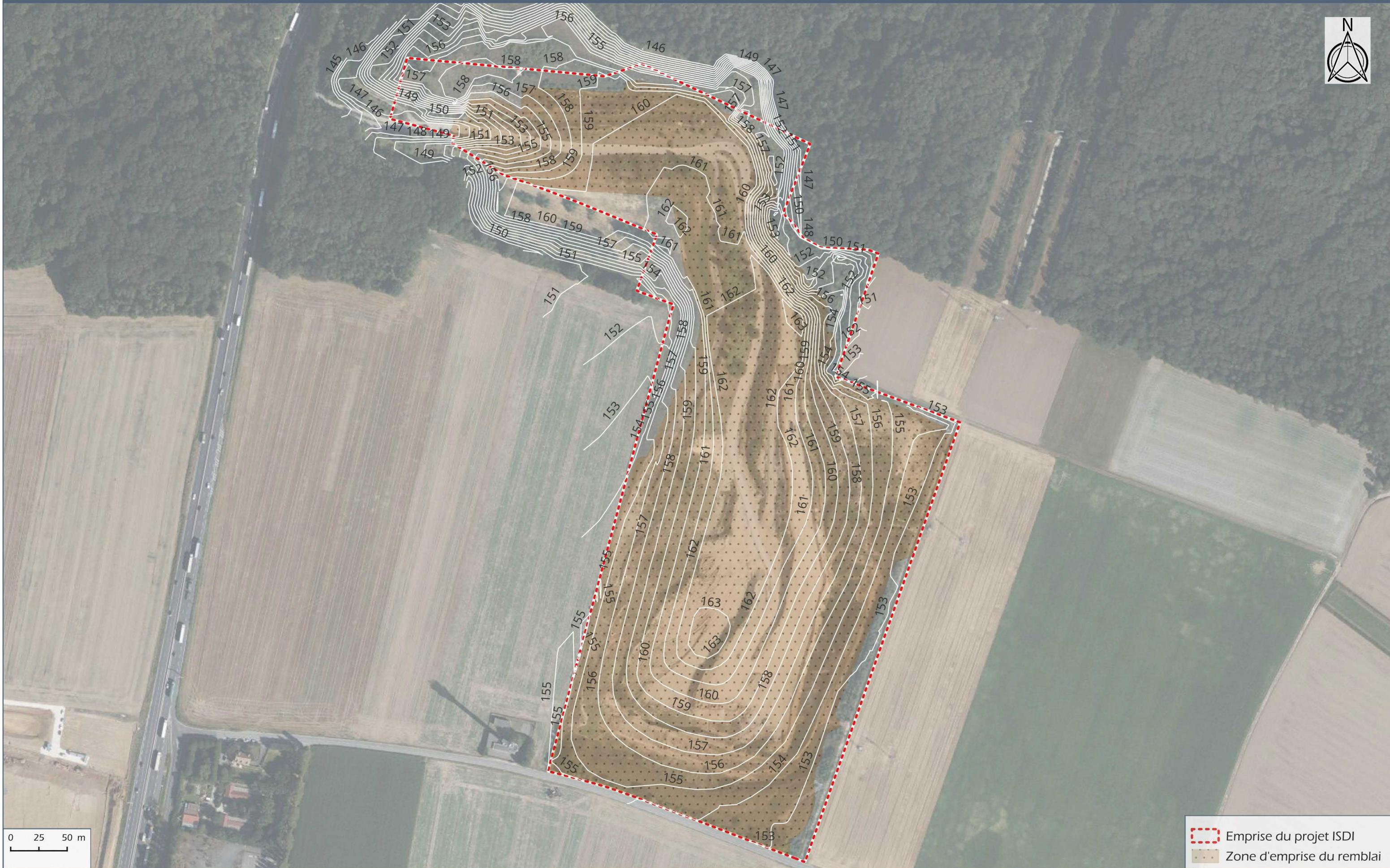
En considérant que le début de l'exploitation de l'ISDI débute à partir de l'arrivée à échéance de l'autorisation actuelle (août 2024), la quantité totale de matériaux à stocker pour les besoins de l'ISDI est de 1 205 000 m³ d'inertes soit 2 169 kT. Cette estimation se base sur un calcul estimatif partant de l'hypothèse selon laquelle en fin juillet 2024 (échéance AP en août 2024), le remblaiement en cours de la carrière, atteindra la cote prévisionnelle de 145,3 m NGF.

Les cartes suivantes présentent respectivement :

- le plan topographique final du remblai à terme (Carte 4),
- le plan désigné « plan prospectif juillet 2024 » (Carte 5) présentant la situation prévisionnelle de la carrière à juillet 2024.

PLAN TOPOGRAPHIQUE DU REMBLAI DE L'ISDI

Échelle 1:3 000

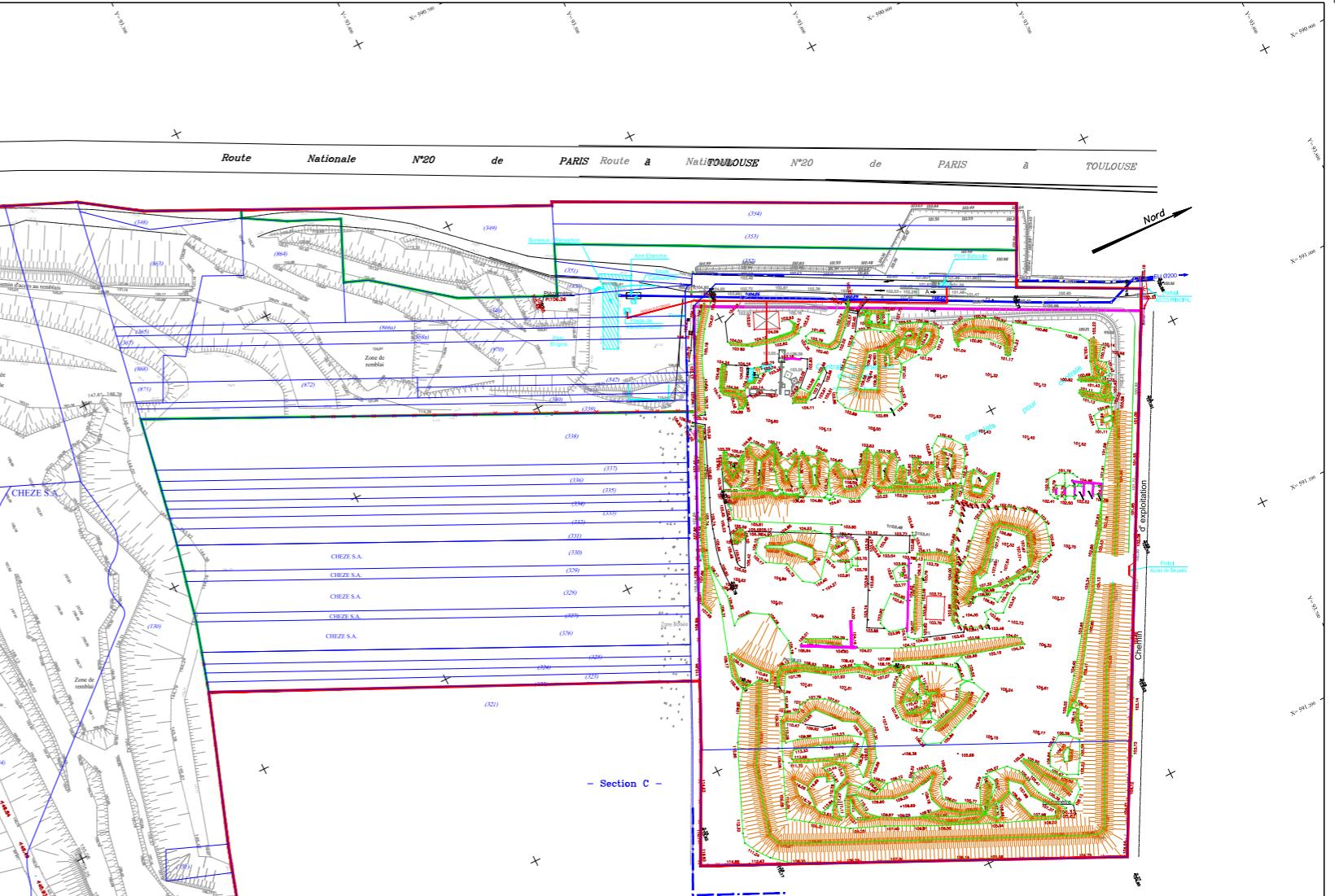


Document d'Etude

INDICE BC-1 : Mise à jour topographique		
23/11/2023		
Modifications Dates:		
S.E.C.M		
BOISSY-SOUS-SAINT-YON (Essonne) "Carrière des rochers" 85 Avenue de PARIS - Route Nationale 20		
11.01.1999		
Echelle: 1/1000		
912898		
PLAN PROSPECTIF JUILLET 2024		
<small>Géomètres - Experts Associés & B.E.T. V.R.D. - Infrastructures S.A.R.L au capital de 1.200.000€ Anciennement S.C.P. FAUL-SIMON et Successeurs du Cabinet TROUVAT 12 Rue Narcisse Gallon - B.P. 40335 - 91163 LONGJUMEAU Cedex - Tel: 01.64.48.14.84 - Télécopie 01.64.48.65 - Email: prospectif@progexal.fr</small>		

Indice de révision	Date de révision	Modifications réalisées sur le plan
(B8)	Le 30/01/2023	Mise à jour topographique
(B9)	Le 25/01/2022	Mise à jour topographique
(A2)	Le 07/01/2021	Mise à jour topographique
(A1)	Le 09/01/2020	Mise à jour topographique
(A5)	Le 12/03/2019	Mise à jour topographique
(A6)	Le 19/09/2018	Mise à jour zone de remblai
(A7)	Le 13/02/2018	Mise à jour topographique
(A8)	Le 10/10/2017	Mise à jour topographique zone remblai
(A9)	Le 11/07/2017	Mise à jour topographique zone remblai
(A10)	Le 12/01/2017	Mise à jour topographique
(A11)	Le 05/09/2016	Mise à jour topographique zone remblai
(A12)	Le 07/04/2016	Mise à jour découverte
(A13)	Le 04/01/2016	Mise à jour topographique
(A14)	Le 02/11/2015	Mise à jour topographique zone remblai
(A15)	Le 26/05/2015	Mise à jour topographique zone remblai
(A16)	Le 24/12/2014	Mise à jour topographique
(A17)	Le 19/11/2014	Mise à jour topographique zone remblai
(A18)	Le 17/09/2014	Mise à jour topographique zone remblai
(A19)	Le 21/07/2014	Mise à jour topographique zone découverte
(A20)	Le 27/05/2014	Mise à jour topographique zone de remblai
(A21)	Le 07/04/2014	Mise à jour topographique zone de remblai
(A22)	Le 16/01/2014	Mise à jour topographique
(A23)	Le 30/09/2013	Mise à jour topographique zone de remblai
(A24)	Le 24/07/2013	Mise à jour topographique zone de remblai
(A25)	Le 11/06/2013	Mise à jour topographique zone de remblai
(A26)	Le 14/05/2013	Mise à jour topographique zone de remblai
(A27)	Le 09/01/2013	Mise à jour topographique
(A28)	Le 02/10/2012	Mise à jour topographique zone de remblai
(A29)	Le 23/09/2012	Mise à jour topographique zone de remblai
(A30)	Le 13/06/2012	Mise à jour topographique zone de remblai
(A31)	Le 16/04/2012	Mise à jour topographique zone de remblai
(A32)	Le 02/02/2012	Mise à jour topographique
(A33)	Le 14/12/2011	Mise à jour topographique zone de remblai
(A34)	Le 10/10/2011	Mise à jour topographique zone de remblai
(A35)	Le 04/09/2011	Mise à jour topographique zone de remblai
(A36)	Le 14/06/2011	Mise à jour topographique zone de remblai
(A37)	Le 24/01/2011	Mise à jour topographique
(A38)	Le 12/01/2010	Mise à jour topographique
(A39)	Le 28/01/2009	Mise à jour topographique
(A40)	Le 05/05/2008	Mise à jour topographique
(A41)	Le 10/12/2007	Mise à jour topographique
(A42)	Le 12/01/2007	Mise à jour topographique
(A43)	Le 11/01/2006	Mise à jour topographique
(A44)	Le 10/12/2004	Mise à jour topographique
(A45)	Le 17/03/2004	Mise à jour topographique
(A46)	Le 06/02/2003	Mise à jour topographique
(A47)	Le 11/01/2002	Mise à jour topographique
(A48)	Le 22/01/2001	Mise à jour topographique
(A49)	Le 08/03/2000	Mise à jour topographique

Le nivellage est rattaché au NGF. Système IGN 69 - Altitude Normale -
La planimétrie est calculée dans le système Lambert.



Périmètre plateforme de tri-transit et de recyclage

Périmètre carrière (AP du 03/06/1999)

Nota: le périmètre s'appuie sur les limites parcellaires hormis au niveau de la parcelle ZK50

- Echelle : 1/1000 -



Géomètres - Experts Associés & B.E.T. V.R.D. - Infrastructures
S.A.R.L au capital de 1.200.000€
Anciennement TROUVAT

12 Rue Narcisse Gallon - B.P. 338 - 91163 LONGJUMEAU Cedex - Tel: 01.64.48.14.84 - Télécopie 01.64.48.65 - Email: prospectif@progexal.fr

L'exploitation de l'ISDI (y compris le réaménagement final) sera échelonnée sur 10 ans. L'accueil de matériaux inertes au titre du projet d'exploitation de l'ISDI se veut d'être en adéquation avec les tonnages d'apport de remblais autorisés dans le projet de réaménagement de la fosse sud (pour rappel défini par l'APc de mai 2020 qui arrive à son terme le 05 août 2024).

A ce titre, SECM sollicite une cadence maximale d'exploitation de l'ISDI à raison de 300 000 t/an d'inertes. A date, pour les besoins du réaménagement de la fosse sud, SECM dispose d'ores-et-déjà du volume d'activité du remblaiement autorisé (300 000 t/an) correspondant par ailleurs, au volume d'activité sollicité dans la demande d'enregistrement.

L'exploitation de l'ISDI projetée sera conduite selon les phases suivantes :

- **La phase de mise en tas à l'avancement (dépotage)** des matériaux inertes non valorisables ;
- **La phase d'aménagement du promontoire à l'avancement** : travaux de remodelage du promontoire et de régâlage de la terre végétale et de découverte.

Rappel synthétique des données de l'exploitation de l'ISDI		
Emprise du « Promontoire »	<i>Emprise au sol de l'ISDI</i>	160 707 m ²
	<i>Superficie de la zone remblayée (ZEP)</i>	133 826 m ²
	<i>Volume déjà stocké entre 2021 et actuellement</i>	407 000 m ³
	<i>Volume restant à stocker pour atteindre la cote 145,3 m NGF (cote prévisionnelle en août 2024)</i>	65 000 m ³
Matériaux stockés	Quantité de matériaux qu'il restera à stocker entre août 2024 et la finalisation du réaménagement de l'ISDI	1 205 000 m³ soit 2 169 kt
	<i>Remblai maximal annuel</i>	300 kt/an
	<i>Remblai moyen annuel</i>	217 kt/an
	<i>Densité des matériaux</i>	1,8
Terre végétale et de découverte	<i>Volume total décapé et stocké</i>	38 700 m ³

Tableau 3 : Rappel synthétique des données de l'exploitation de l'ISDI

3.2.2.2 - Nomenclature de l'installation

Activités de l'ISDI au titre des installations classées

Pour rappel, l'exploitation de l'ISDI est concernée par la rubrique ICPE suivante :

Nature de l'activité	Critère propre au site	Rubrique de la nomenclature	Régime
Installation de stockage de déchets inertes	Emprise surfacique de 160 707 m ² dont 133 826 m ² de remblais à stocker 133 826 m ² de la zone remblayée	2760.3	E

Tableau 4 : Rubrique ICPE concernée par l'exploitation de l'ISDI

Information et consultation

Conformément à l'article R512-46-11 du Code de l'environnement, les communes situées dans un rayon d'1 km autour de l'ICPE sont les suivantes :

- Avrainville
- Boissy-sous-Saint-Yon ;
- Mauchamps ;
- Chamarande ;
- Torfou.

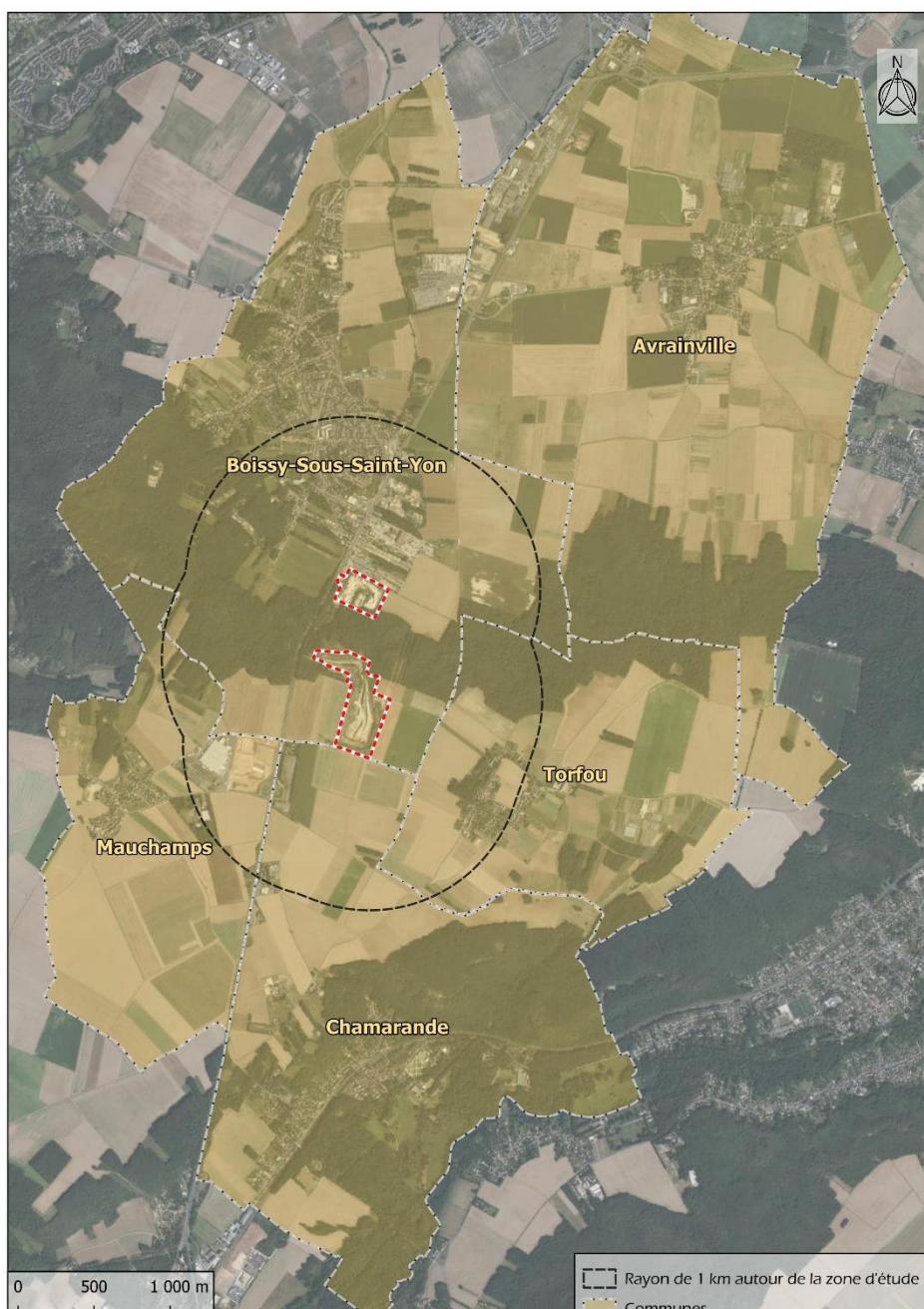


Figure 5 : Communes situées autour d'1 km autour du projet

3.2.2.3 - Procédés et conditions d'aménagement de l'ISDI

Schéma de l'exploitation de l'ISDI

L'apport de matériaux inertes extérieurs utilisés pour l'exploitation de l'ISDI se fera à raison de 300 000 t/an maximum dont :

- 30 000 t/an proviennent de la plateforme Nord. Ces matériaux correspondent à des déchets inertes en sortie de process de l'installation de valorisation de terres et se présentent sous forme de galettes de boue préalablement épaissees ;
- 270 000 t/an entrent directement dans l'ISDI et correspondent à des terres inertes, reconnues préalablement comme n'étant potentiellement pas valorisables par les installations de la plateforme Nord, d'où leur acheminement direct dans l'ISDI sans que celles-ci ne passent par la plateforme Nord.
- Remarques :
 - La réception des remblais inertes extérieurs sera effectuée suivant les prescriptions de l'arrêté du 12 décembre 2014, relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515 et 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées. Le suivi scrupuleux de ces prescriptions garantira le caractère inerte des remblais acceptés.
 - Les camions avec des remblais inertes passeront obligatoirement en bascule avant de se diriger vers la zone de déchargement (ISDI ou plateforme Nord).

L'exploitation du promontoire se fera par :

- déversement des inertes suivants plusieurs zones de dépotage qui seront mises en place à l'avancement ;
- poussage au bulldozer et modelage des terrains.
- végétalisation.

Accès au site et trafic routier

L'accès au projet se fait par la RN20 puis via la piste située en bordure de la RN20 dans la zone nord du périmètre administratif de l'ancienne carrière.

En sortie du projet, avant d'emprunter la RN20, les camions passeront au préalable, sur un décrotteur situé au sud de la bascule, afin de ne pas salir la chaussée.



Figure 6 : Décrotteur de roues

Au total, 2 169 kt sont prévus d'être stockés en 10 ans d'activité. Cela revient en moyenne à 217 000 t/an pour un maximum de 300 000 t/an.

Organisation technique de l'accueil de matériaux inertes au niveau de la plateforme nord

Provenance des déchets

Les déchets proviendront exclusivement de la filière BTP.

Conditions d'admission des déchets

Elles sont plus en détail décrites dans la procédure de réception des remblais inertes d'origine extérieur, établie par SECM et en Annexe 2.

Dans l'ensemble, les conditions d'admission des déchets inertes seront conformes aux dispositions de l'arrêté du 12 décembre 2014 avec extension de seuil : cf. APC de 2023 et étude Antea (Annexe 6).

Déchets admissibles

Selon l'arrêté du 12 décembre 2014, les seuls déchets inertes admissibles sont les suivants :

CODE DÉCHET (1)	DESCRIPTION (1)	RESTRICTIONS
17 01 01	Bétons	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 02	Briques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 03	Tuiles et céramiques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 07	Mélanges de béton, briques tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses	Uniquement les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 03 02	Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substance dangereuse	A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés
20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe

Tableau 5 : Déchets inertes admissibles (arrêté du 12/12/2014)

(1) Annexe II à l'article R. 541-8 du Code de l'environnement.

Toute évocation de l'arrêté du 12 décembre 2014 dans ce paragraphe fait référence à l'arrêté précité du 12 décembre 2014, relatif aux conditions d'admission des déchets inertes.

Avant le premier apport, un bon de suivi des déchets inertes (BSDI) sera établi. Il devra comporter les informations suivantes :

- les noms et les coordonnées du producteur des remblais, des éventuels intermédiaires et du ou des transporteurs et, le cas échéant, leurs numéros SIRET ;
- l'origine des déchets ;
- le libellé ainsi que le code à six chiffres des déchets, en référence à la liste figurant à l'annexe II de l'article R. 541-8 du Code de l'environnement ;
- la quantité de déchets concernée en m³ en place et la conversion en tonnes ;
- la cadence des apports ;
- la date de la première livraison.

Au cours de l'apport, toute livraison de déchets fera l'objet d'une **vérification des documents d'accompagnement et d'un contrôle visuel et olfactif** à l'entrée de l'installation. SECM s'assurera

que les déchets reçus ne soient pas visés à l'article 2 de l'arrêté du 12 décembre 2014, à savoir que les déchets ne soient pas :

- des déchets présentant au moins une des propriétés de danger énumérées à l'annexe 1 de l'article R. 541-8 du Code de l'environnement, notamment des déchets contenant de l'amiante comme les matériaux de construction contenant de l'amiante, relevant du code 17 06 05 de la liste des déchets, les matériaux géologiques excavés contenant de l'amiante, relevant du code 17 05 03 de la liste des déchets et les agrégats d'enrobé relevant du code 17 06 05 de la liste des déchets ;
- des déchets liquides ou dont la siccité est inférieure à 30 % ;
- des déchets dont la température est supérieure à 60 °C ;
- des déchets non pelletables ;
- des déchets pulvérulents, à l'exception de ceux préalablement conditionnés ou traités en vue de prévenir une dispersion sous l'effet du vent ;
- des déchets radioactifs ;
- des déchets provenant de la prospection, de l'extraction du traitement et du stockage de ressources minières, y compris les matières premières fossiles ;
- des déchets issus de l'exploitation des mines et carrières, y compris les boues issues des forages permettant l'exploitation des hydrocarbures.

Par ailleurs, SECM s'assurera que les déchets entrant dans les catégories mentionnées dans l'annexe I du même arrêté :

- ont fait l'objet d'un tri préalable selon les meilleures technologies disponibles à un coût économique acceptable ;
- ne proviennent pas de sites contaminés pour ceux relevant des codes 17 05 04 et 20 02 02 ;
- ont fait l'objet d'un test montrant qu'ils ne contiennent ni goudron ni amiante pour les déchets d'enrobés bitumineux relevant du code 17 03 02.

Le déchargement des déchets fait l'objet d'un nouveau contrôle olfactif et visuel par l'opérateur en charge de la mise en stock définitif.

Acceptation des déchets

En cas d'acceptation des déchets, SECM délivrera un **accusé de réception (bon de déchargement manuel)** au transporteur en complétant le document décrit précédemment par les informations suivantes :

- la quantité de déchets admise, exprimée en tonnes ;
- la date et l'heure de leur acceptation.

Un **registre d'admission sera tenu à jour par SECM** et, outre les éléments visés à l'arrêté du 29

février 2012 sur les registres, consignera pour chaque chargement de déchets présentés :

- l'accusé d'acceptation des déchets ;
- le résultat du contrôle visuel et, le cas échéant, celui de la vérification des documents d'accompagnement ;
- le cas échéant, le motif du refus d'admission.

Ce registre est conservé pendant au moins trois ans et sera tenu à disposition de l'inspecteur des installations classées (version numérique car l'ensemble des bons sont saisis informatiquement).

Modalités de refus

En cas de non-conformité constatée dès l'entrée sur site, le bordereau est établi avec la mention "déchets non-conformes – chargement refusé". Les camions complets non admis sont invités à quitter le site. Le site disposera d'une benne afin de pouvoir déposer les petits déchets non admis et de les évacuer. En cas de non-conformité constatée après le déchargement, le producteur des déchets est averti et mis en demeure de retirer à ses frais les déchets non-conforme. Les déchets seront isolés et protégés sur la zone de dépotage afin d'éviter tout mélange.

3.2.2.4 - Description des moyens mis en œuvre

Matériel d'exploitation

Le parc matériel de SECM qui sera mis à disposition pour le projet est constitué d'un bulldozer, d'une pelle hydraulique et d'un dumper.

Les opérations de terrassement de réaménagement de l'ISDI seront en revanche sous-traitées par campagne et mobiliseront :

- 1 bulldozer ;
- 3 dumpers ;
- 1 pelle hydraulique.

Le bulldozer de SECM fera l'objet tous les 6 mois d'une vérification des organes de sécurité et de fonctionnement (Vérification Générale Périodique).

L'entretien courant sera réalisé dans l'atelier. Le ravitaillement et le stationnement se feront sur l'aire étanche située devant l'atelier.

Installations connexes

En dehors du matériel d'exploitation, les installations suivantes seront présentes sur site :

- 1 décrotteur à la sortie de l'installation ;
- des panneaux d'information.

La bascule de la plateforme Nord permettra la pesée des camions transportant les matériaux d'exploitation de l'ISDI.

Le volume annuel est vérifié par ailleurs par un levé topographique du site. De plus, ce levé permet d'identifier la zone concernée par le stockage de l'année en 3 dimensions. SECM envisage 2 levés par an.

Les deux informations à savoir, le volume connu par camion et le levé topographique, sont chaque année, comparées.

3.2.2.5 - Stockage des matériaux

Les déchets inertes admis sur site sont déchargés à l'avancement sur plusieurs zones de dépotage intermédiaires avant le stockage définitif. Chaque zone de dépotage est marquée par des cônes de chantier. Les déchets sont par la suite poussés par le bulldozer sur leur zone de stockage définitif. Ils sont enfin compactés par le passage du bulldozer sur la zone de stockage.

L'ISDI sera fermée le soir à partir de 18h et tous les weekends.

3.2.2.6 - Gestion des eaux pluviales

La gestion des eaux en partie sud (secteur de la future ISDI) est détaillée au 4.3.4.3 -.

Le plan de gestion des eaux du projet prévoit que les eaux de ruissellement du promontoire transiteront par deux types d'ouvrages de gestion des eaux : des noues et des bassins de rétention et d'infiltration lente.

Des sentiers seront créés sur le promontoire paysager. Ces derniers permettront la collecte des eaux du sentier et leur acheminement vers un bassin collecteur. Les eaux reçues dans le bassin collecteur s'infiltreront.

Le projet prévoit la création de deux mares temporaires.

Le profil topographique du projet de remblai du merlon paysager, n'induira pas de modification dans le fonctionnement hydrologique du bassin versant actuel. Les eaux continueront de s'écouler à la faveur des pentes douces du remblai (de l'ordre de 10% en partie sud du projet) jusqu'au pied de celui-ci où elles vont s'infiltrer.

3.2.2.7 - Phasage de l'exploitation

La demande d'exploitation du promontoire paysager et du verger conservatoire est effectuée pour une durée de 10 ans dont les 8 premières années correspondent à l'exploitation proprement dite de l'ISDI, les 2 dernières, à la finalisation du réaménagement.

L'exploitation, établie sur 8 ans, est envisagée selon quatre phases évoluant du sud au nord.

Les phases 1 à 3 seront menées au droit de la **zone sud** du périmètre administratif de la carrière, tandis que la phase 4 va elle, porter sur la **zone intermédiaire** (pour rappel, celle séparant la zone sud de la zone nord du périmètre administratif de la carrière).

Il convient de noter qu'un stock périphérique de terres végétales et de découvertes limoneuses et marneuses est existant. Celui-ci, est en place depuis le décapage de la zone sud (environ 20 ans). Il se situe en limite sud du périmètre demandé, au droit des parcelles ZA23 et ZA24. Son volume est de 38 700 m³.

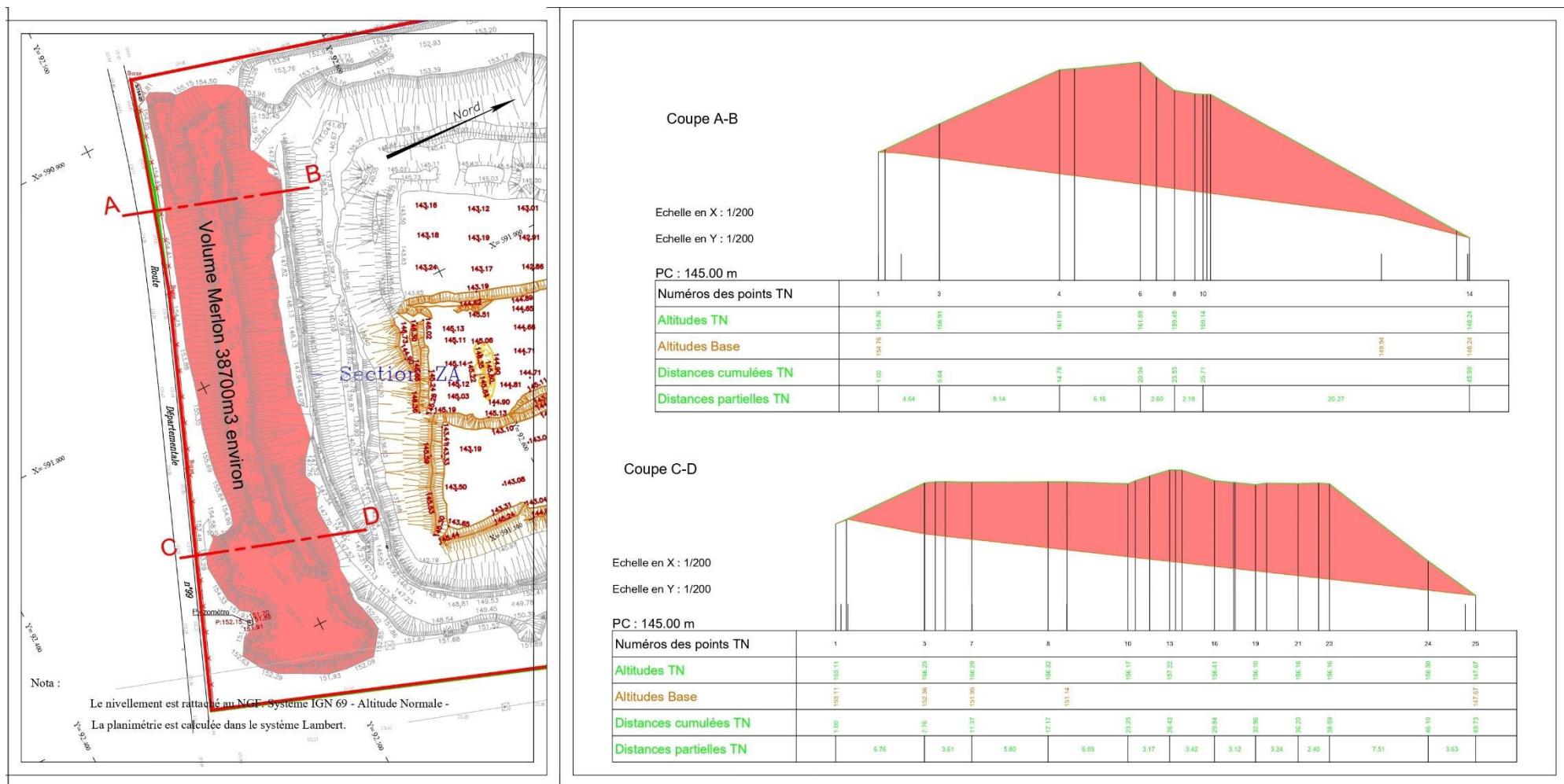


Figure 7 : Localisation du stock de terres végétales et de décapage

Les paragraphes ci-après décrivent les différentes phases de l'exploitation qui pour rappel, se feront à l'avancement.

Phase 1

L'exploitation de l'ISDI commencera par le sud. Le panneautage de signalisation de l'ISDI sera installé au cours de cette phase.

Le stock de terres végétale et de découverte stockées sera en partie utilisée au cours de cette phase d'aménagement du promontoire.

Une voie de circulation sera laissée le long de la limite ouest de la parcelle ZA23. Elle permettra un accès pour le réaménagement du stock de terres végétales et découverte qui devrait survenir en fin de phase 3.

Phase 2

L'exploitation de l'ISDI progressera ensuite vers le nord et couvrira globalement le second tiers des emprises formées par les parcelles ZA23 et ZA24.

A l'image de la phase précédente, une voie de circulation en limite ouest de la parcelle ZA23 sera également laissée pour permettre la circulation d'engin durant la phase 3 à venir, nécessaire au réaménagement de la zone de stockage de terres végétales et de découverte.

Une partie des terres stockées sera utilisée pour le réaménagement au cours de cette phase.

Phase 3

L'exploitation progressera ensuite tout à fait au nord des parcelles ZA23 et ZA24. Cette phase intégrera également dans son emprise, la bande de circulation située en face des secteurs précédemment réaménagés au cours des phases 1 et 2, et permettant un accès au stock de terres végétales et de découverte.

Le stock de terres restant, sera utilisé pour le réaménagement de la partie centrale de cette phase 3.

L'ancienne zone de stockage de terre pourra alors être réaménagé dans un premier temps ; la piste périphérique le sera ensuite, dans un second temps, au fur et à mesure du recul.

Phase 4

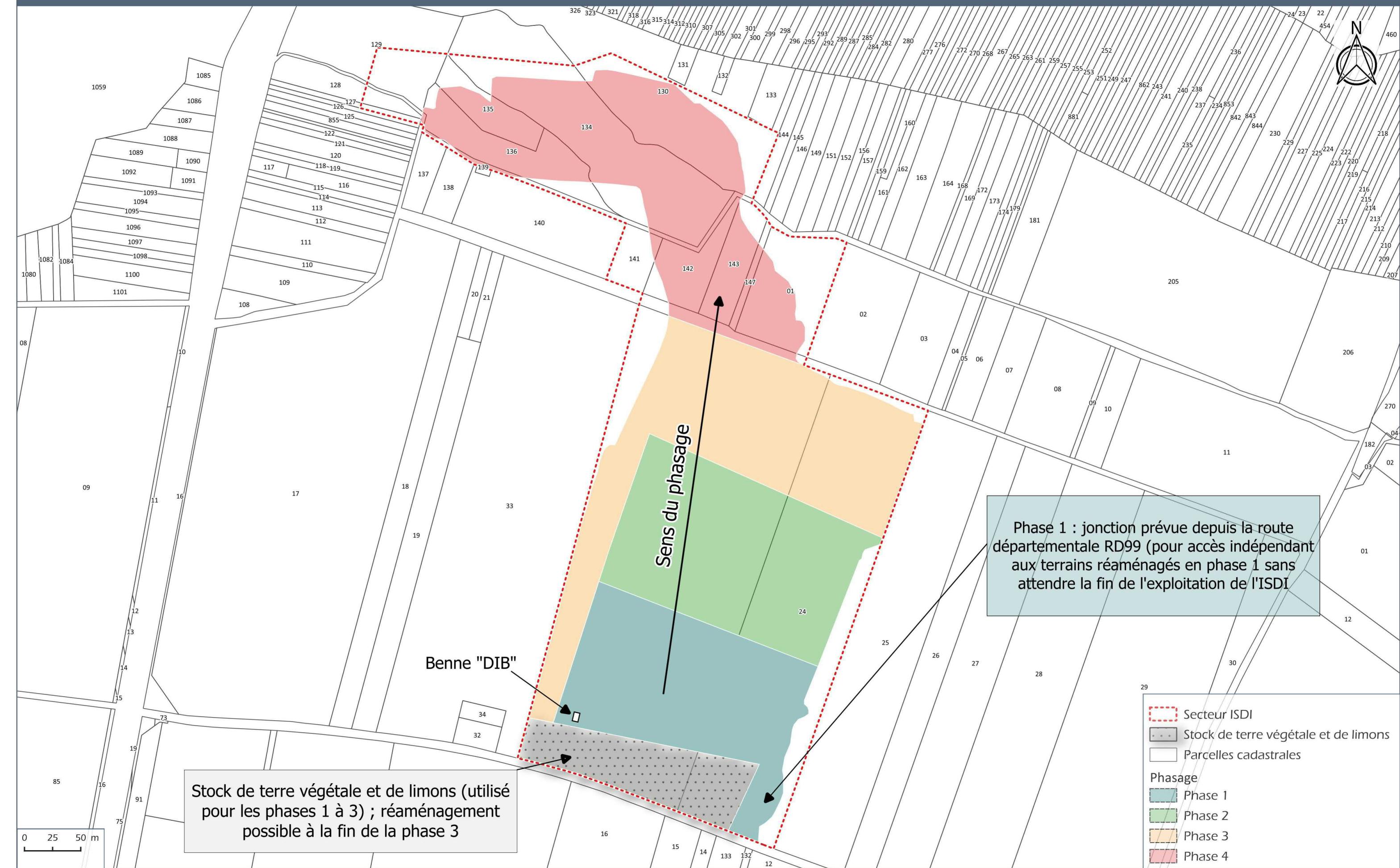
Au cours de cette dernière phase d'exploitation de l'ISDI, la piste intermédiaire séparant les anciens secteurs sud et nord du périmètre carrière, sera réaménagée, jusqu'à la cote maximale de 163 m NGF.

L'aval topographique de la zone ainsi réaménagée sera situé en direction de l'ouest et du nord-ouest de la **zone intermédiaire** du périmètre administratif de l'ancienne carrière.

La Carte 6 suivante présente le plan du phasage envisagé pour l'exploitation de l'ISDI.

PLAN DE PHASAGE DU REMBLAIEMENT

Échelle 1:3 000



Réaménagement à l'avancement : végétalisation et objectif de réaménagement à vocation prairial et boisée avec conservation de points bas pour des mares

Les deux principales caractéristiques du projet d'exploitation de l'ISDI sont :

- le réaménagement à l'avancement (phase par phase) ;
- un réaménagement permettant *in fine* de conférer aux terrains réaménagés (zones sud et intermédiaire du périmètre administratif de la carrière) une vocation prairial et boisée et de verger conservatoire.

A ce titre et dans chacune des phases 1 à 4 précédentes, il sera réalisé une végétalisation progressive à chaque fois que le modèle topographique projeté aura été atteint.

➤ Secteur zone sud : espace paysager et verger -> parcelles cadastrées ZA23 et ZA24 :

- Régalage de la terre végétale ;
- Travail du terrain à l'aide d'engins agricoles mécanisés (herse, cover crop ...) puis encensement d'un mélange à prairie. Ce dernier pourra être constitué de Ray Grass Anglais, trèfle blanc et dactyle
- Plantation d'un verger sur sol profond sur le sommet du promontoire avec principalement des essences tels que : pruniers, pommiers, poiriers, cognassiers sur une surface de 16 185 m².
- Aménagement, au niveau du talus du promontoire, d'une couronne de verger sur sol superficiel d'une superficie de 22 680 m², conformément aux recommandations édictées par le Conservatoire des Espaces Naturels.

➤ Secteur zone intermédiaire :

- Aménagement de la butte de manière à ce qu'elle se fonde dans le paysage local et tout particulièrement dans le talus boisé (« le Haut des Communes », « le Bois du Potron ») qui marque le passage entre le plateau beauceron au sud et l'entité de l'Hurepoix au nord ;
- Recherche de courbes souples afin de retrouver la ligne fluctuant marquant la cime des boisements environnants ;
- Comblement de la piste scindant (avant remblaiement) le merlon en deux par son centre ;
- Les pentes des flancs de la butte aménagée sont d'ores-et-déjà faibles et feront office de frein à l'érosion des sols reconstitués. Le substrat sur lequel la végétation se développera sera durablement préservé ;
- Isolation des terres présentant un potentiel agronomique, régalage ensuite de celles-ci en finalité afin de favoriser les opérations ultérieures de boisement ;

- Poursuite des plantations déjà entamées par le passé, avec comme objectif la recherche de l'homogénéité de perception visuelle du coteau boisé ;
- Choix privilégié pour les boisements, de cibler des espèces locales afin de respecter la gamme chromatique environnante ;
- Respect des recommandations des espèces végétales de reboisement identifiés dans le PLU de la commune (voir ci-après).

Remarque : A noter qu'un secteur pionnier d'une surface proche de 8 000 m² sera préservé au droit de la parcelle ZB1. Il constituera un élément de diversification des milieux écologiques, propice à la biodiversité et assurera la transition paysagère entre les parcelles d'agriculture conventionnelle à l'est et la masse boisée du coteau du « Haut des communes ». Par ailleurs, ce secteur restera avec une épaisseur de terre faible afin de préserver les îlots peu végétalisés et thermophiles. Il sera agrémenté de quelques dépôts épars de roches calcaires de tailles intermédiaires et variés (entre 20 et 500 mm) afin de créer un habitat propice aux reptiles (serpents et lézards).

Le réaménagement conservera également des points bas topographiques destinés à la création de mares au pied du stockage.

Il est noté que les opérations de remise en état feront l'objet d'une concertation étroite avec la commune de Boissy-sous-Saint-Yon (futur repreneur du site) et du Conservatoire d'Espaces Naturels. Une convention tripartite a été signée en ce sens.

La Carte 7 suivante présente le plan masse paysager du réaménagement final ainsi que deux coupes paysagères illustrant l'implication topographique et paysager du projet.

Les annexes 8 et 9 présentent respectivement :

- **deux photomontages** réalisés au niveau des points de vue présentant le plus de visibilités et d'enjeux, c'est-à-dire depuis 2 points situés sur la RD99 :
 - pour un automobiliste en provenance de l'Ouest (Mauchamps/RN20) en direction de Torfou ;
 - pour un automobiliste en provenance de Torfou en direction de l'Ouest (Mauchamps/RN 20).
- **des vues 3D du projet final.**

REMISE EN ÉTAT FINAL

PLAN MASSE PAYSAGER



MARS 2024



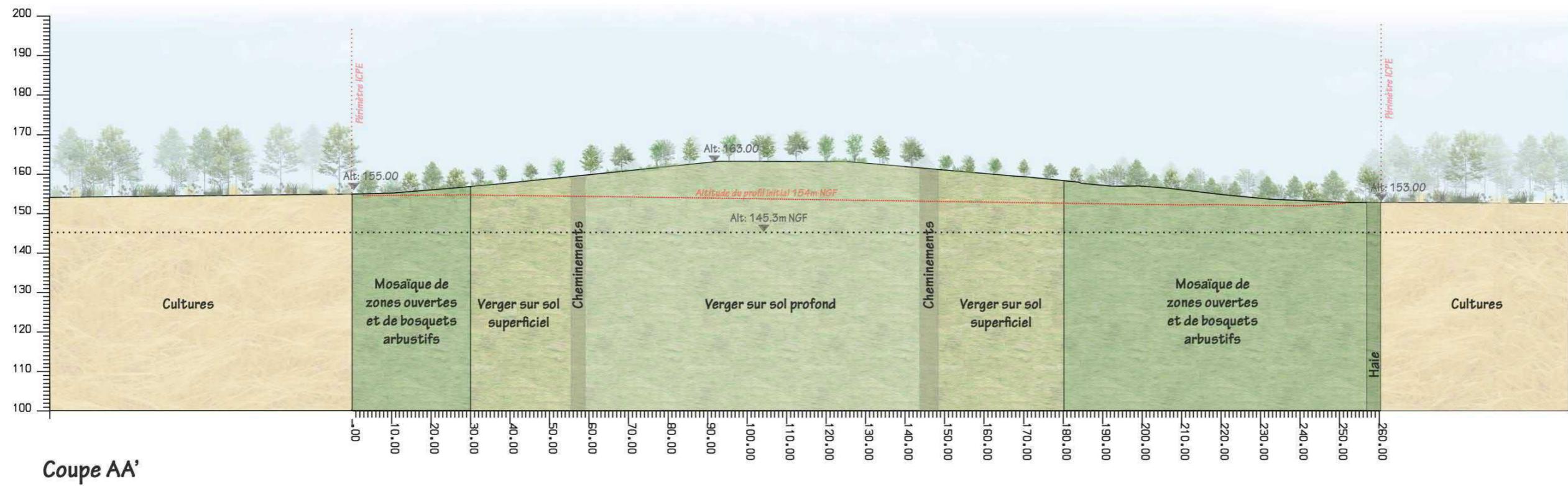
REMISE EN ÉTAT FINAL

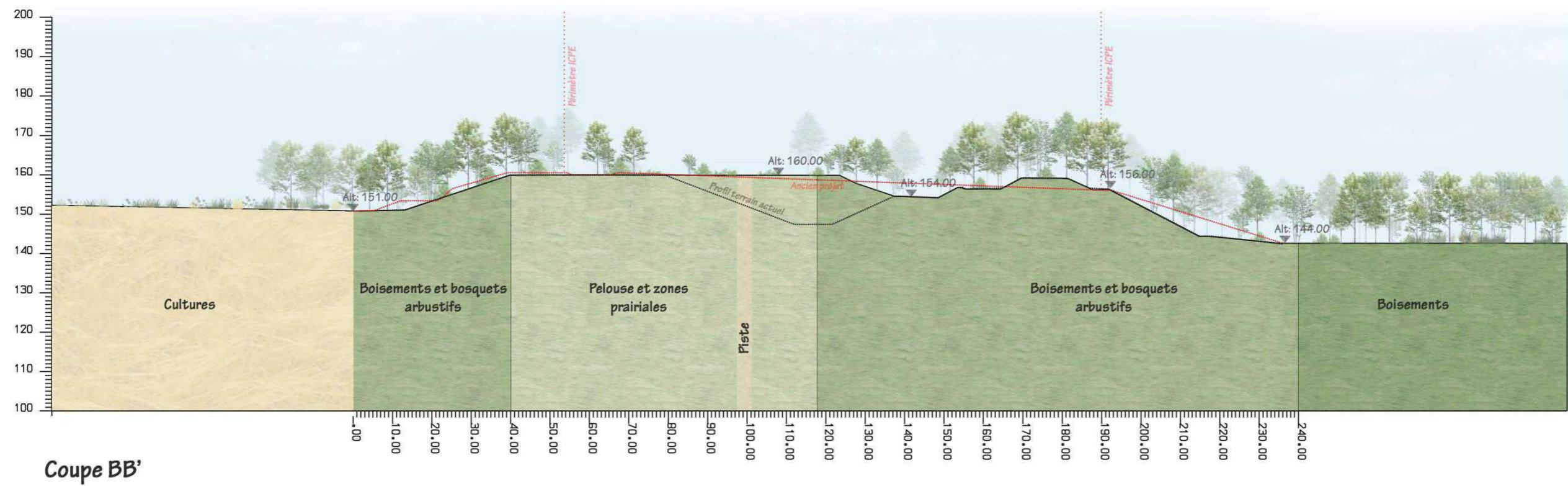
PLAN MASSE PAYSAGER



MARS 2024







3.2.2.8 - Consommation d'eau

Dans le cadre de l'exploitation de l'ISDI, les besoins en eau se rapportent à l'arrosage des pistes et le remplissage du décrotteur de roues et sont donc faibles.

L'apport en eau sera assuré par un camion-citerne qui s'approvisionnera à partir du pompage réalisé au droit du forage d'eau référencé BSS000TXKX dans la BSS, et situé sur la plateforme nord. A titre informatif, cet ouvrage est particulièrement déterminant pour couvrir les besoins en eau de la seconde composante du projet de SECM (ajout d'une nouvelle installation de valorisation des terres). Les éléments se rapportant à cet ouvrage sont davantage décrits en Annexe 3.

3.2.2.9 - Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident

Le protocole de sécurité pour les opérations de chargement et de déchargement effectuées par une entreprise extérieure, établi conformément à l'arrêté du 26 avril 1996, est tenu à la disposition du personnel.

Conformément à l'article R4323-95 du code du travail, le personnel disposera sur le site des équipements de protection suivants : lunettes de protection, chaussures renforcées de sécurité, gants de sécurité, masque anti-poussières, casque antibruit, gilet de visualisation de classe II, vêtements de pluie, vêtements fluorescents, ...

Le port du casque est obligatoire pour tout le personnel. Aucun travail isolé n'est prévu.

Ces protections sont strictement personnelles et seront entretenues et nettoyées aussi souvent que nécessaire pour préserver toute leur efficacité. Elles sont remplacées régulièrement.

Le personnel est formé au maniement des extincteurs et à l'utilisation des kits de dépollution.

Le site est interdit au public, et un panneau indiquera la nature des dangers et les interdictions d'accès.

Un document de santé et de sécurité adapté aux ISDI est tenu à la disposition du personnel.

3.2.2.10 - Développement du projet et de concertation

Le développement et la conception du projet de promontoire paysager et de verger conservatoire à Boissy-sous-Saint-Yon a fait l'objet d'un ensemble de concertations avec différents acteurs du territoire. Le tableau suivant synthétise l'ensemble des démarches réalisées par le porteur du projet, SECM.

Date	Service	Sujet	Retour
- Août 2018 - Révision en octobre 2018 - Révision en juillet 2019	Préfet de l'Essonne	Projet de prolongation de l'autorisation pour la remise en état du site <u>et la modification des conditions de remise en état</u>	
7 Mai 2020	Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales	Formalisation de l'APc du 7 mai 2020 évoquant entre autres, et notamment au point III de son article 3, la « <i>Poursuite de l'activité de stockage de déchets inertes</i> »	Un paragraphe a été dédié aux obligations de SECM en cas de poursuite de l'activité de stockage de déchet inertes au-delà des conditions fixées par l'APc.
2022	Municipalité de Boissy-sous-Saint-Yon	Présentation du projet de poursuite d'activité au travers d'une ISDI en lieu et place du réaménagement défini à l'APc de mai 2020.	Avis favorable de la municipalité
2023	Municipalité de Boissy-sous-Saint-Yon CEN Ile-de-France	Réflexion sur les modalités d'exploitation de l'ISDI et sur l'aménagement final	Signature d'une convention tripartite Lancement de la déclaration de projet (urbanisme)
2025	Municipalité de Boissy-sous-Saint-Yon	Prise en compte du projet de la plateforme et de l'ISDI dans le cadre de la Révision Générale du PLU	Enquête Publique pour le nouveau PLU révisé du 15 septembre au 16 oct 2025

Tableau 6 : Récapitulatif des échanges de SECM avec les services et collectivités - projet ISDI

3.3 - EXPLOITATION D'INSTALLATIONS AU DROIT DE LA PLATEFORME NORD

3.3.1 - Localisation

La composante du projet visant l'exploitation d'installations est localisée au droit de la plateforme nord. L'emprise foncière concerne des parcelles cadastrales et des chemins ruraux, et couvre une surface totale de 64 859 m².



Figure 8 : Composante plateforme du projet

3.3.2 - Descriptions, nature et volume des activités classées

3.3.2.1 - Présentation générale

Le projet porte sur deux volets :

- Volet 1 - Exploitation d'un ensemble de quatre installations :
 - Installation de valorisation de terres
 - Process : lavage-criblage ;
 - Puissance : 600 kW ;
 - Installation de concassage-criblage de bétons :
 - Process : Concassage et criblage classiques ;
 - Puissance : 400 kW ;
 - Criblage de sable :
 - Process : criblage classique ;
 - Puissance : 195 kW ;
 - Centrale de graves :

- Process : lavage ;
- Puissance : 195 kW

L'ensemble de ces installations est destiné à valoriser autant que possible, les matériaux inertes en entrée de la plateforme de SECM. L'installation la plus conséquente est celle permettant la valorisation des terres.

- Volet 2 - Tenue d'activités de tri-transit
 - de déchets industriels banals (DIB) ; cette activité va principalement porter sur des bois (bois brut, bois déchiqueté etc.) ;
 - stockage de bois sur dalle étanche
 - stockage de DIB sur dalle étanche
 - de métaux : cette activité va principalement concerner les ferraillages des bétons recyclés.

3.3.2.2 - Nomenclature des installations et activités de la plateforme

Les activités projetées au droit de la plateforme nord sont concernées par les rubriques ICPE suivantes :

	Nature de l'activité	Critère de classement	Critère propre au site	Rubrique ICPE	Régime
Plateforme Nord	Installations de broyage, concassage, criblage, mélange de pierres, cailloux, minéraux et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes	P>200 kW	<u>Installation valorisation de terre</u> : 600 kW <u>Installation de concassage criblage des bétons</u> : 400 kW <u>Installation de criblage de sablons</u> : 195 kW <u>Centrale de graves</u> : 195 kW	2515.1a	E
	Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchet non dangereux inertes		Soit une puissance totale installée de 1390 kW		
	Installation de transit, regroupement, tri de déchets de métaux non dangereux	5 000 m ² < S < 10 000 m ² (D)	Surface plateforme : 64 859 m ²	2517.1	E
	Installation de transit, regroupement, tri de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois	S < 100 m ²	S = 90 m ²	2713.2	NC

Nature de l'activité	Critère de classement	Critère propre au site	Rubrique ICPE	Régime
Transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719	$V < 1\ 000 \text{ m}^3$	$V = 500 \text{ m}^3$	2716	D

Tableau 7 : Rubriques ICPE concernées par le projet d'exploitation de la plateforme

Activités au titre de la loi sur l'eau

Le projet envisagé impliquera un besoin en eau accru, d'un ordre de grandeur de 30 000 m³/an contre 9 000 m³/an à l'actuel, du fait du fonctionnement de l'installation de valorisation de terres projetée (le détail des besoins en eau actuels versus projet est traité au paragraphe §3.3.4 -). Afin de subvenir à ce besoin, SECM envisage d'augmenter le débit et les quantités d'eaux prélevées au droit de son forage situé dans la plateforme nord et qui assure l'alimentation en eau, selon un débit de 4-5 m³/h à l'actuel.

Cet ouvrage, étant situé en zone de répartition des eaux (ZRE), le projet est concerné par une rubrique de la nomenclature de la loi sur l'eau (codifiée à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement).

Prélèvement	Critère propre au site	Rubrique de la nomenclature	Régime
<p>A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9 du code de l'environnement, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L. 211-2 du code de l'environnement, ont prévu l'abaissement des seuils. »</p> <p>1° Capacité supérieure ou égale à 8 m³/h (A)</p> <p>2° Dans les autres cas (D)</p>	<p>Prélèvement dans le forage de la plateforme nord.</p> <p>Le besoin en eau va augmenter d'un ordre de grandeur 9 000 à un ordre de grandeur 30 000 m³/an. Le débit nominal de la pompe sera inférieur à 8 m³/h</p>	1.3.1.0.	D

Tableau 8 : Rubrique loi sur l'eau concernée par le projet d'exploitation de la plateforme

Le projet fait ainsi également l'objet d'un dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'eau.

3.3.3 - Fonctionnement des installations

3.3.3.1 - Installation de valorisation des terres

L'installation de valorisation des terres projetée a pour objectif la valorisation de 100 000 t/an de

produits finis destinés à être commercialisés soit directement (50 000 t) soit après traitement secondaire dans la centrale de graves. D'une puissance de 600 kW son fonctionnement est régi par un process de lavage-criblage. L'installation dispose par ailleurs, d'un système de presse à boues permettant un épaississement des eaux en sortie de process, par injection de floculant, déshydratation et séparation de phases solide-liquide.

SECM estime à 30 000 t/an la quantité de boues épaissies sous forme de galettes. Ces dernières alimenteront pour rappel, l'exploitation de l'ISDI.

Principe du fonctionnement du lavage-criblage

Le principe du fonctionnement de l'installation de lavage-criblage repose les étapes suivantes :

- Alimentation de l'installation par une trémie doseuse avec des matériaux inertes pouvant atteindre 300 mm ;
- Ces matériaux sont ensuite convoyés dans un débourbeur à tambour à contre flux qui permet un premier lavage.
- En sortie du débourbeur, les matériaux sont ensuite séparés en plusieurs granulométries par crible et stockés par convoyeur :
 - 80/300 mm destiné au concassage pour la réalisation de sous-couches routières
 - 40/80 mm destiné au remblais drainant
 - 6/40 mm destiné à la fabrication d'agrégats béton ou autre
 - 0/6 mm destiné à la fabrication d'agrégats béton ou autre.
- La fraction 0/6 mm (sable) rejoint ensuite la chaîne de traitement des sables avec une ligne spéciale qui brasse les matériaux dans une vis sans fin (débourbeur à vis) ; la séparation eau-sable est ensuite effectuée par cyclonage puis mis en stock par convoyeur.
- La fraction 6/40 mm passe par un second débourbeur ;
- En sortie du débourbeur, la fraction 6/40 est séparée en trois coupures (6/12, 12/22,5 et 22,5/40 mm) sur un crible rinceur. Ces coupures, qui serviront à la fabrication de bétons ou matériaux du BTP seront stockées par un convoyeur ;
- Cette opération engendre une grande quantité d'eau en circulation. Sans traitement de l'eau il serait nécessaire de réincorporer plus de 120 m³/h (30%) d'eaux claires. Avec le traitement de l'eau et de la boue, il n'est réincorporé que seulement 36 m³/h (10%) d'eaux claires qui seront stockées dans un réservoir.

Nota : Le projet de gestion des eaux prévoit un recyclage/réemploi en circuit fermé, des eaux pluviales collectées.

Principe du fonctionnement du traitement d'eaux et de boues

Le principe du fonctionnement du traitement des eaux et boues repose les étapes suivantes :

- Toutes les eaux chargées du lavage et de la plateforme sont récupérées dans un bassin de pompage ;
- Ces eaux chargées sont pompées en direction d'un clarificateur (grande citerne de forme conique). Par ajout de floculant, les boues sont rassemblées rapidement et se déposent dans le cône. L'eau éclaircie reste sur la partie haute et repart pour un cycle de lavage via le réservoir d'eau ;
- Les boues restantes dans le cône sont pompées en direction d'un réservoir d'homogénéisation et maintenues en mouvement en attendant leur pompage vers la presse à boues ;
- Les boues liquides sont introduites dans la presse à boues qui par compression extrait l'eau contenue dans le mélange liquide (environ 60% d'eau). Un cycle de séchage dure environ 20 minutes et permet d'extraire 90% d'humidité pour obtenir une boue sèche (seulement 10 à 12% d'humidité).

Pour rappel, toutes les eaux qui sortent du décanteur sont recyclées.

Les figures suivantes dressent schématiquement le principe de fonctionnement et les composantes de l'installation de valorisation des terres.

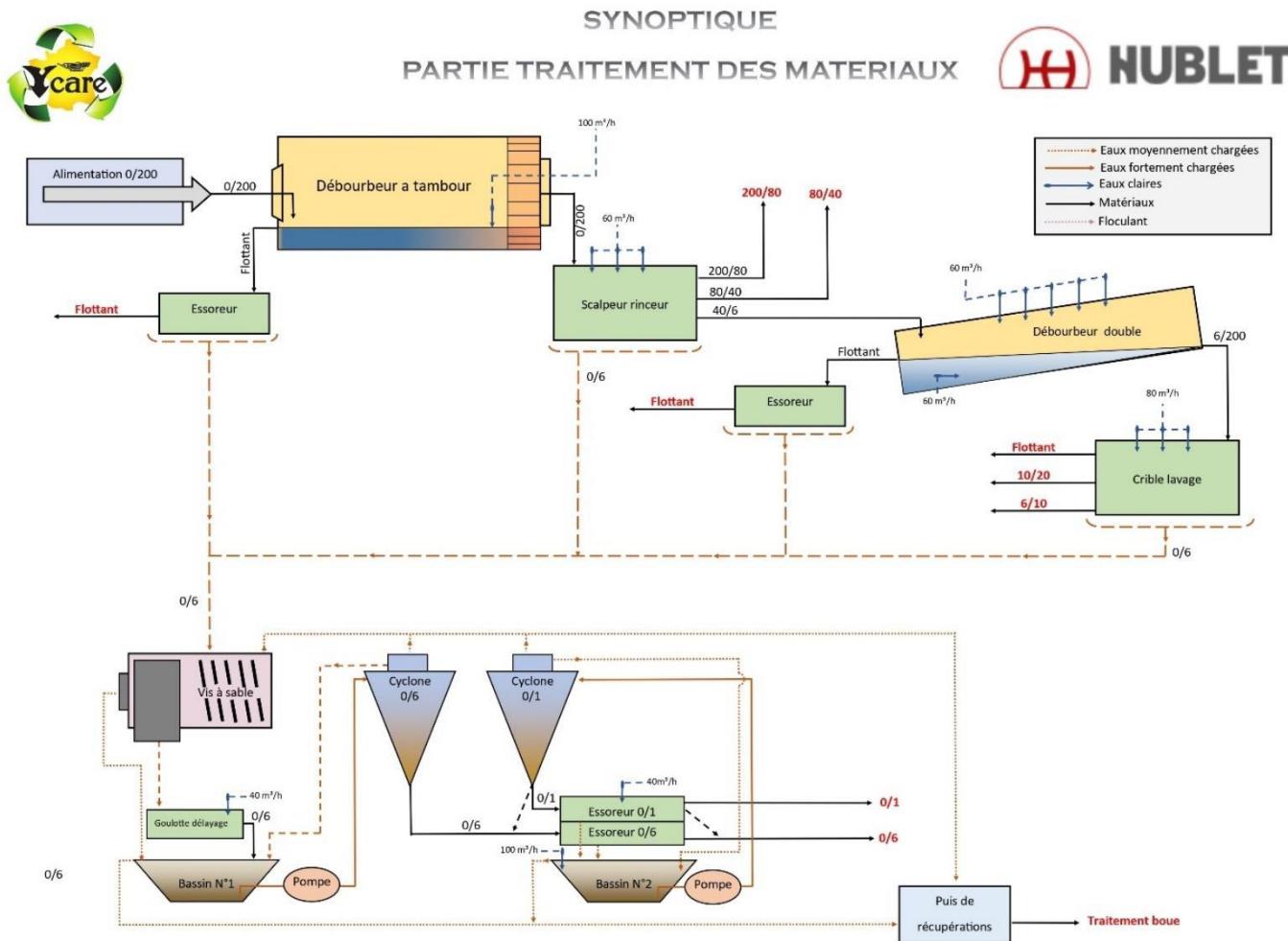
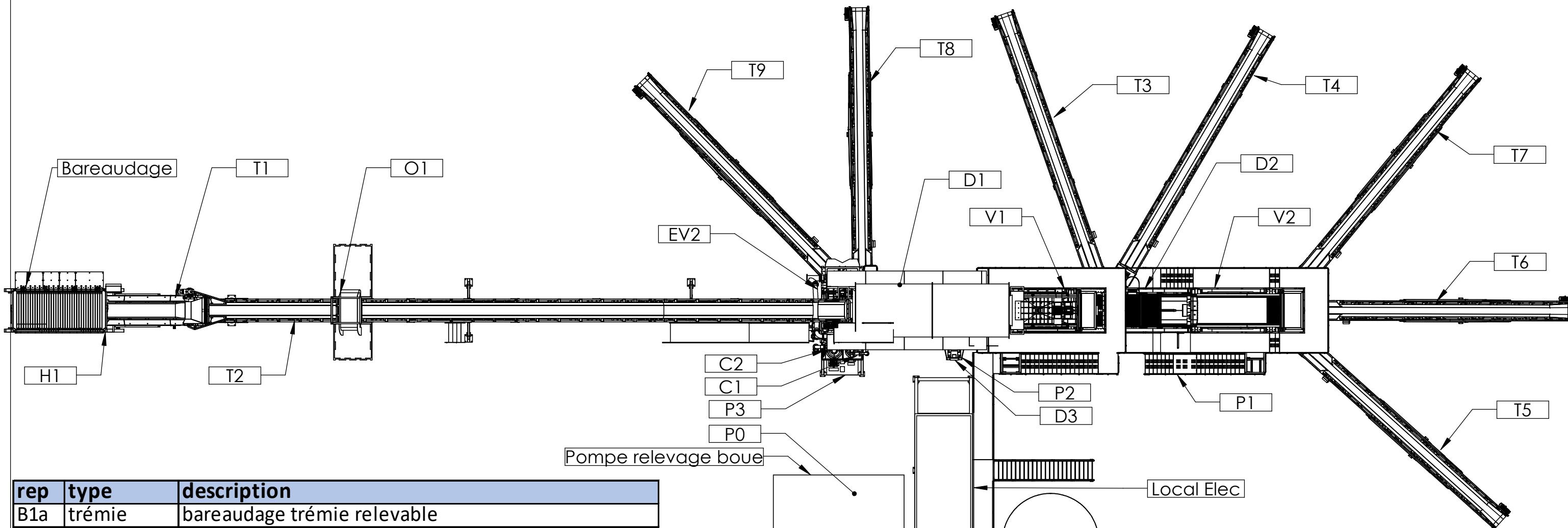
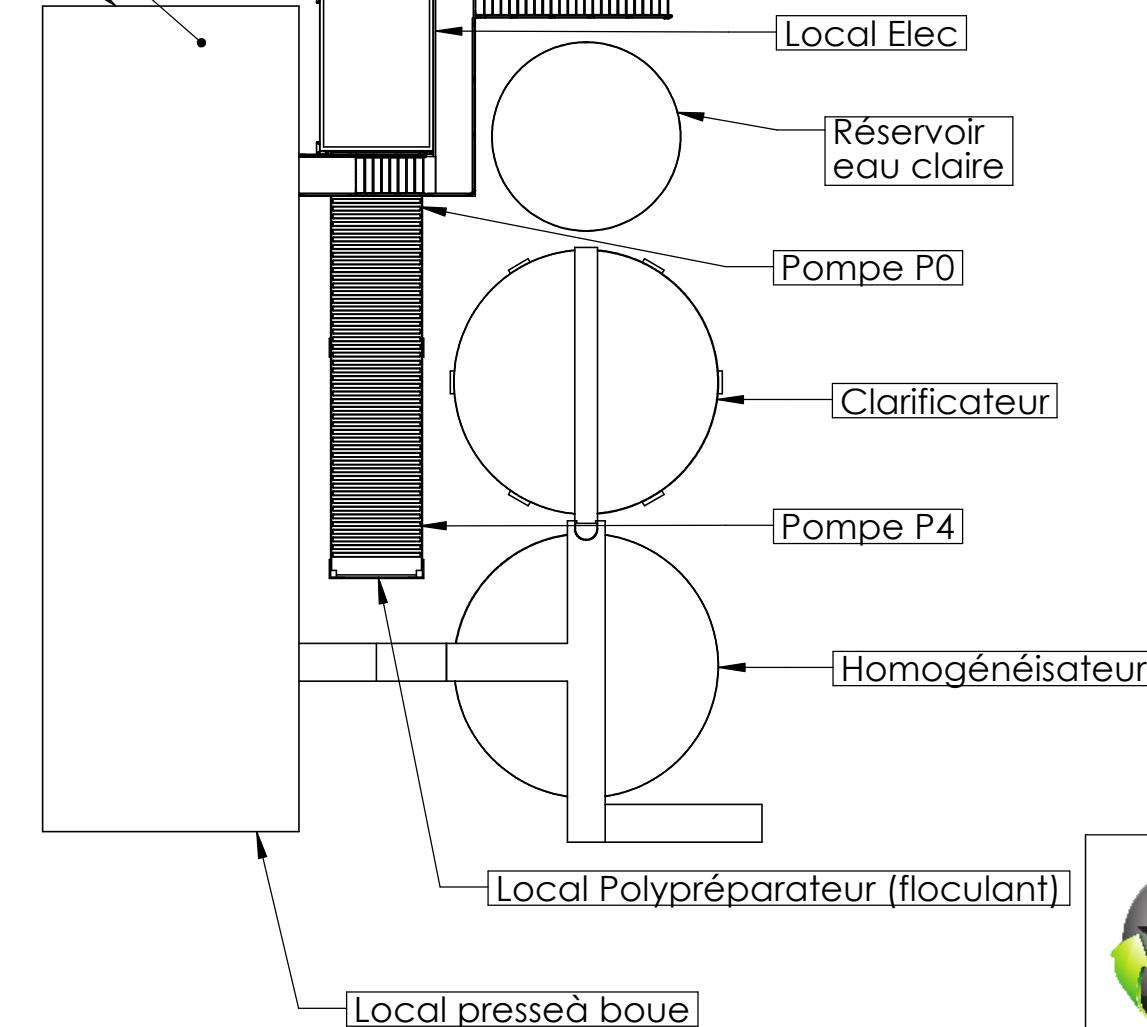


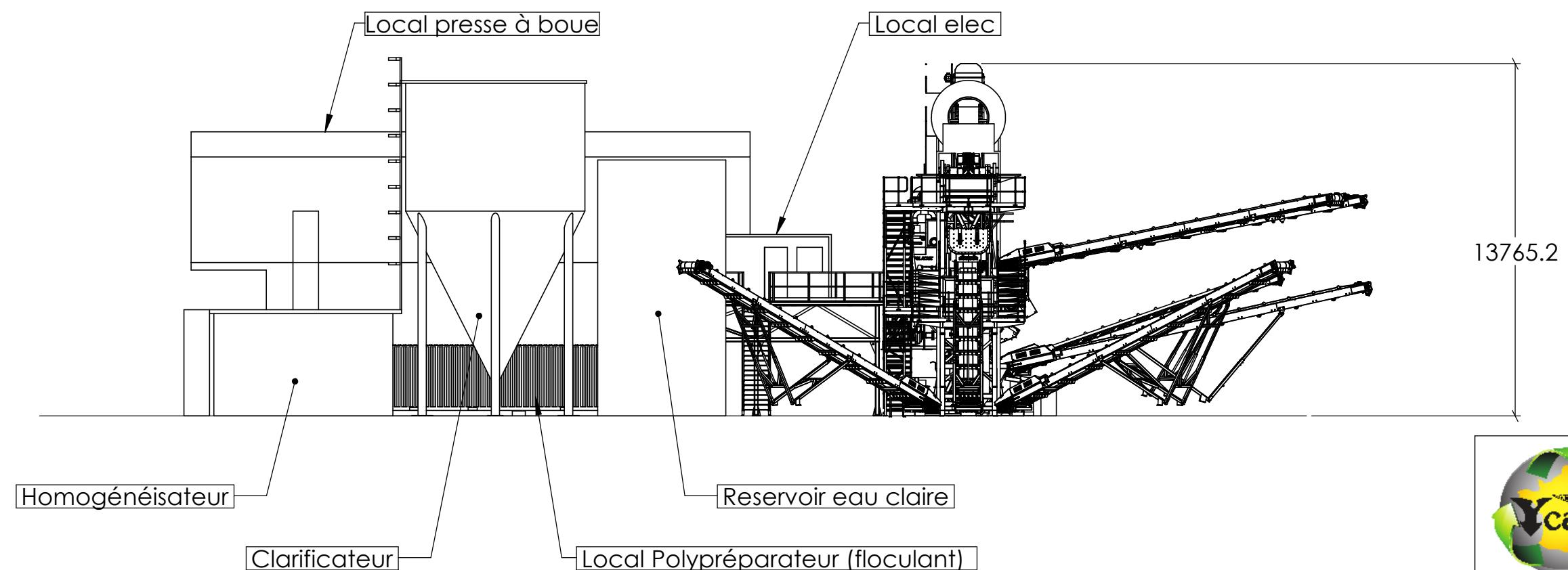
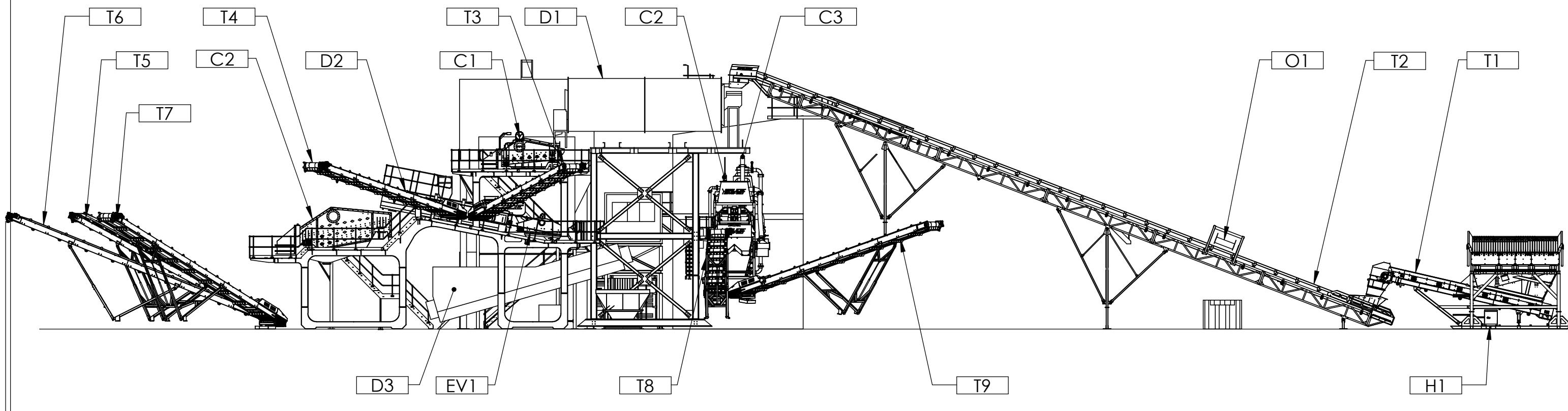
Figure 9 : Synoptique du traitement des matériaux par l'installation de valorisation des terres

Les composantes de l'installation de lavage sont détaillées dans la carte suivante.



rep	type	description
B1a	trémie	bareaudage trémie relevable
H1	pompe	pompe hydraulique trémie relevable
T1	convoyeur	convoyeur de trémie
D1	Debourbeur	Debourbeur tambour sur roue
P0	pompe	Pompe eaux claire
T2	convoyeur	convoyeur treilli de transfert trémie / scalpeur
O1	overbande	Aimant permanent à bande
V1	Pré-crible	Pré-crible
T3	convoyeur	convoyeur de stockage des 200 / 40
T4	convoyeur	convoyeur de stockage des 40 / 80
D1	debourbeur	Debourbeur double arbres à pales
V2	crible	crible laveur
EV1	essoreur	essoreur a bois
P1	pompe	Pompe eau chargée
D3	Debourbeur	1 arbre vis a sable
P2	pompe	Pompe eau chargée
P3	pompe	Pompe eau chargée
C1	cyclone	cyclone 26"
C2	cyclone	cyclone 15"
EV2	essoreur	essoreur double ligne 80% 0-40 / 20% 0-1
T5	convoyeur	convoyeur de stockage des 20 / 40
T6	convoyeur	convoyeur de stockage des 10 / 20
T7	convoyeur	convoyeur de stockage des 4 / 10
T8	convoyeur	convoyeur de stockage des 0 / 4
T9	convoyeur	convoyeur de stockage des 0 / 1

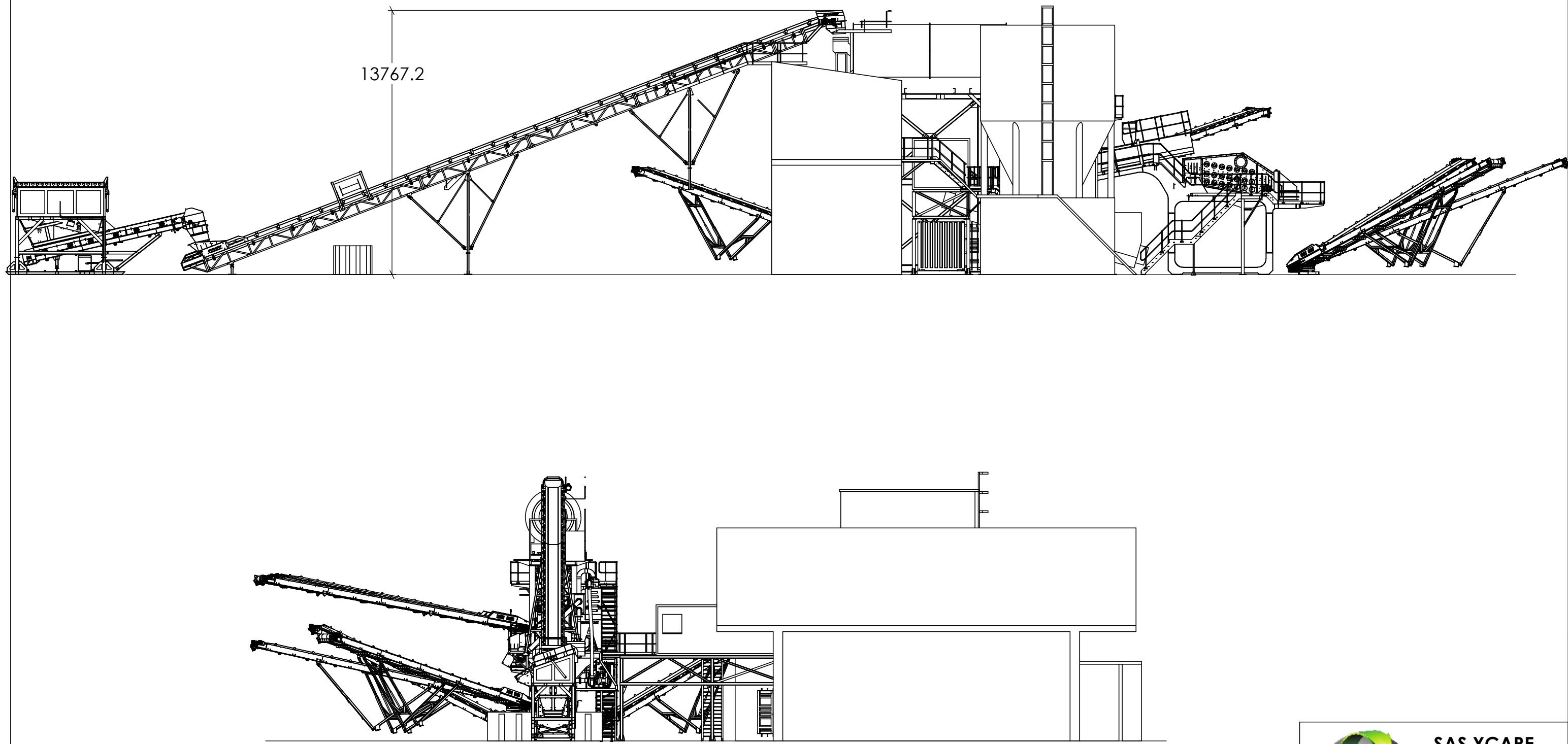




SAS YCARE
le moulin du bois
89130 LEUGNY
Tel: 0386441414
Fax: 0386441371

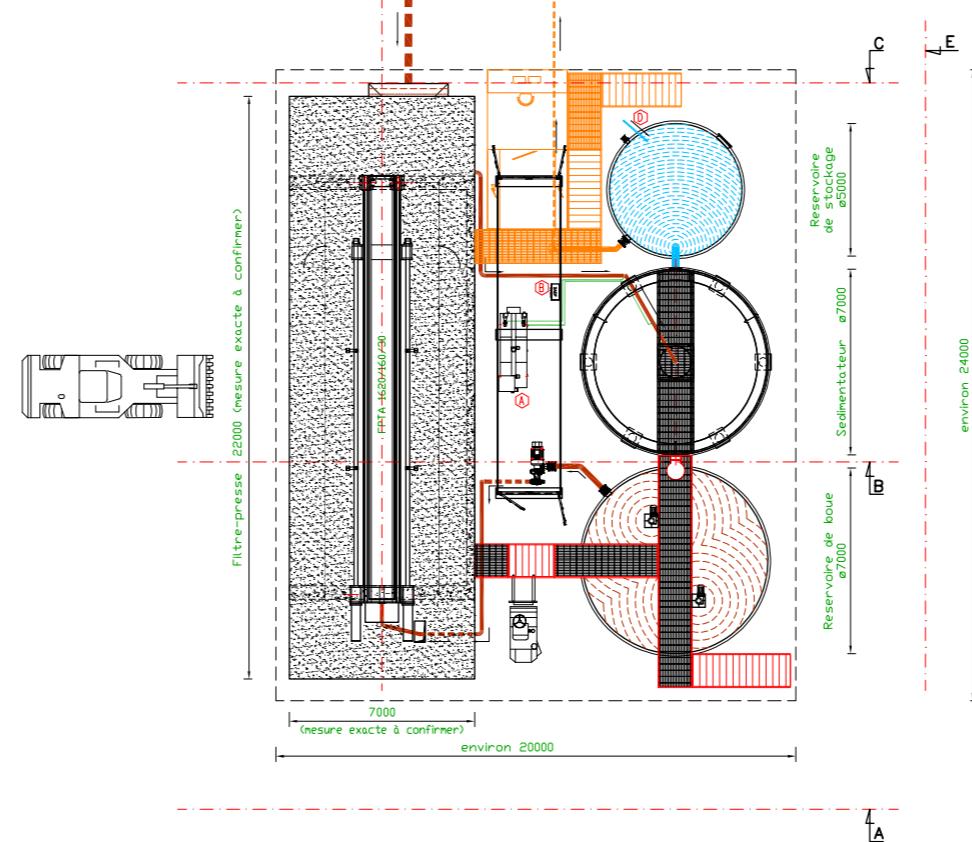
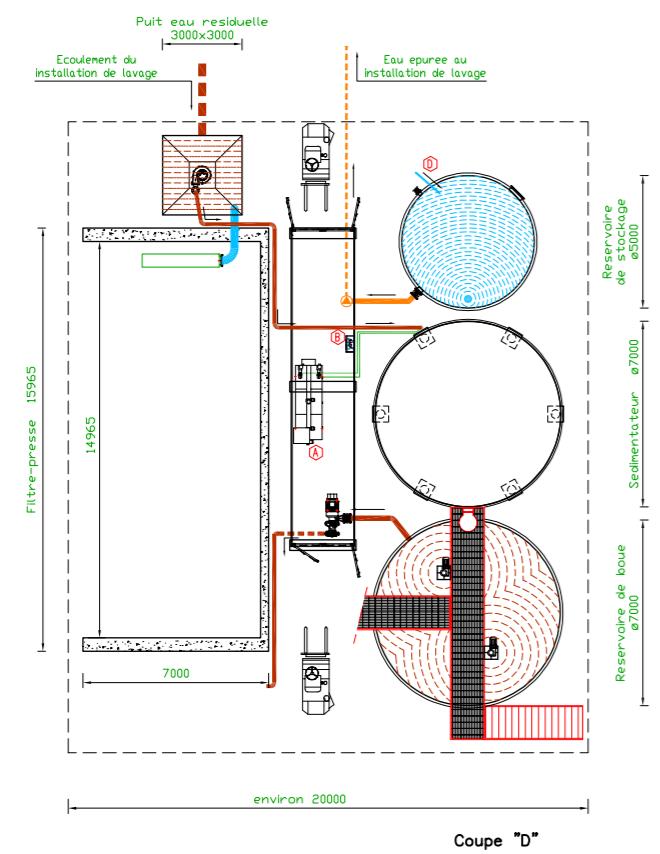
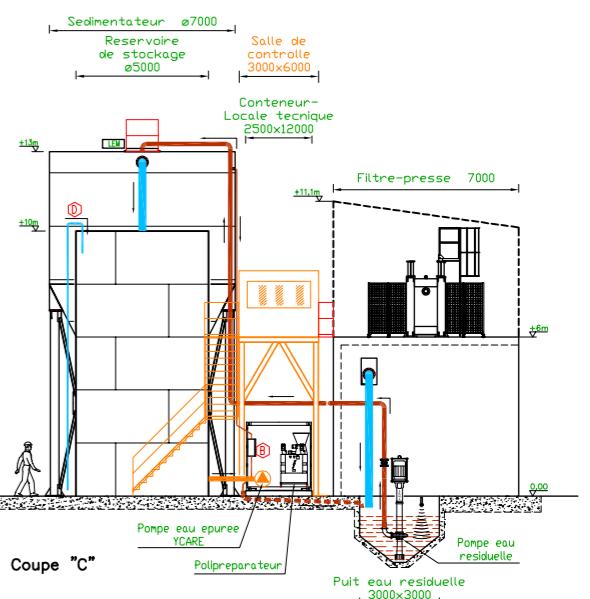
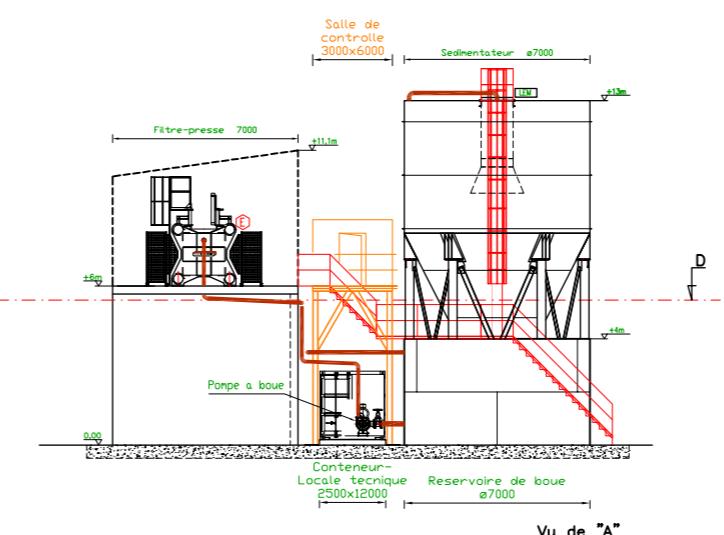
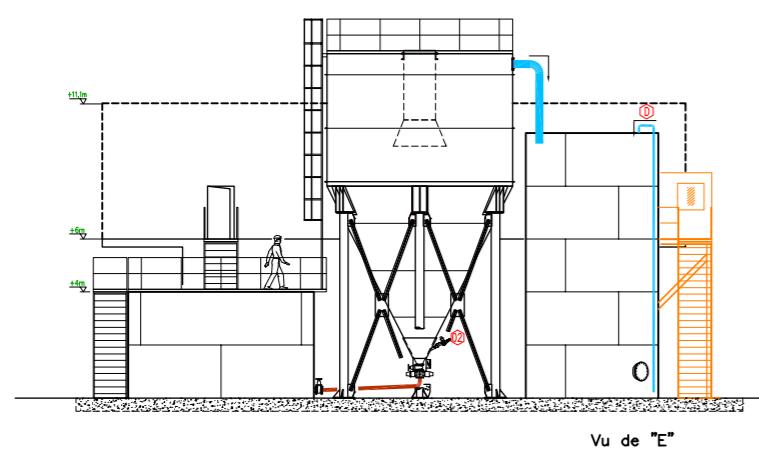
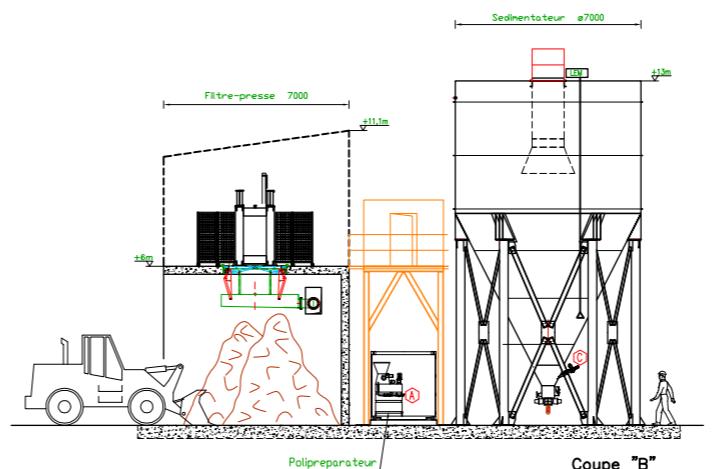
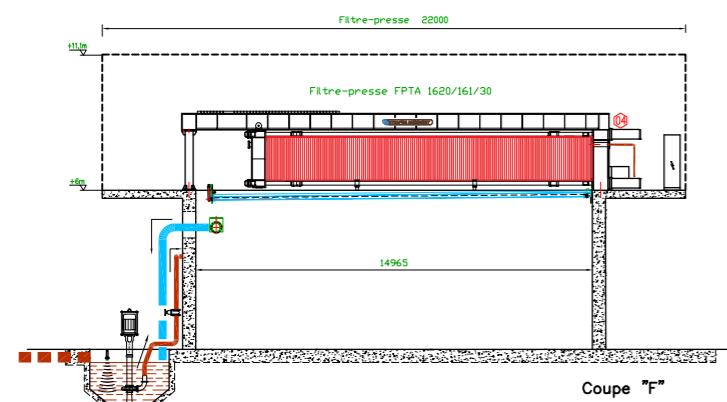
Dirigeant: Mr Ferry Georges
Tel: 0607543315
Email: ycare@sas-ycare.fr

A3	TITRE: vue reperagemod	REV
Ech. 1:200	M. : Kg/m ³	Pièce 2 sur 3



 SAS YCARE le moulin du bois 89130 LEUGNY Tel: 0386441414 Fax: 0386441371 Dirigeant: Mr Ferry Georges Tel: 0607543315 Email: ycare@sas-ycare.fr	TITRE: A3 vue reperagemod	REV
Ech. 1:200	M. : Kg/m ³	Pièce 3 sur 3

Flussi acqua fresca - Eau douce					
	Flussi acqua fresca Eau douce	Portata / Débit [m³/h]	Frequence / tempo di funzionamento Fréquence / temps de fonctionnement	Pressione / Pression [bar]	Diametro / Diamètre [mm]
Ⓐ	Acqua fresca per centroina di flocculazione Pour centrale de flocculation	3000	Continuo durante il funzionamento dell'impianto Continu pendant le fonctionnement de l'installation	2	ø1"
Ⓑ	Acqua fresca per lavaggio SADF Pour le lavage SADF	4000	Ogni 4 ore / 5 min. Tous les 4 heures / 5 minutes	2	ø2"
Ⓒ	Acqua fresca per controlavaggio cono Pour le lavage du cône du clarificateur	5000	Se necessario / 5 min. Si nécessaire / 5 minutes	4	ø2"
Ⓓ	Acqua fresca per reintegro Pour le remplacement	10000	Durante la notte Durant la nuit	—	—
Ⓔ	Acqua fresca lavaggio telo filtrapressa Pour le lavage des toiles de filtre-presse	15000	Ogni giorno / 45 min. Tous les jours / 45 minutes	2	ø2"



C	aggiornamento Layout - riunione in TI	26-08-20	S.O.	S.I.	F.P.
B	aggiornamento disposizione	19-08-20	S.O.	M.P.	—
—	Emesso per approvazione -Issued for approval-Plan zur Genehmigung Prima emissione -First emission -Plan erste Fassung	18.02.2020	P.G.	R.M.	—
Revisione	Descrizione	Date	Disegnatore	Controlled	Approved

OFFERTA/Quotation	CLIENTE/Customer
COMMESSA/Job No	YCARE Proj.
DESCRIZIONE IMPANTO/Plant description LAYOUT	

TECNOIDEA IMPIANTI	NUMERO DISEGNO/Dwg. No
Tecnologia impianti depurazione acque 20900 MONZA (ITALY) +39-039202065 engineering@tecnoidesa.it	20\017_C

SCALA/Scale
1:100

NOTE/Note

PROPRIETÀ RESERVATA - RIPRODUZIONE VIETATA - DITTI TUTELATI A TERMINE DI LEGGE

3.3.3.2 - Installations mobiles de concassage-criblage des bétons et criblage des sables

Ces installations toutes deux mobiles, sont d'une puissance de 400 kW pour l'unité de traitement des bétons (nouvelle installation projetée) et de 195 kW pour l'unité de traitement des sables. Ces installations seront alimentées, en quantité cumulée pour les deux, à raison de 50 000 t/ans de matériaux et en produiront autant après traitement.

Cette quantité de production envisagée n'induira pas de modification par rapport à la production actuelle. Comme indiqué au §2.2.5.1 - installation mobile de criblage des sables ou installation de concassage criblage de béton sont déjà actuellement alternativement en place sur site. Elles permettent d'assurer la production de 50 000 t/an de produits soit la quantité que devraient produire en cumulé, les deux installations à l'avenir.

L'unité de concassage-criblage des bétons permettra de produire des bétons concassés et contribuera ainsi au recyclage des bétons d'apport issus du BTP. L'unité mobile de criblage de sables, permettra, elle, l'extraction des fractions les plus sableuses des matériaux arrivant dans la plateforme (sables et gravillons).

3.3.3.3 - Centrale de graves

Cette installation d'une puissance de 195 kW, est présentement alimentée par 50 000 t/an de sables, de graves, graviers et liants hydrauliques. Elle permet la production d'autant de graves (50 000 t/an).

SECM prévoit de poursuivre l'exploitation de cette centrale dans les mêmes conditions qu'à l'actuel.



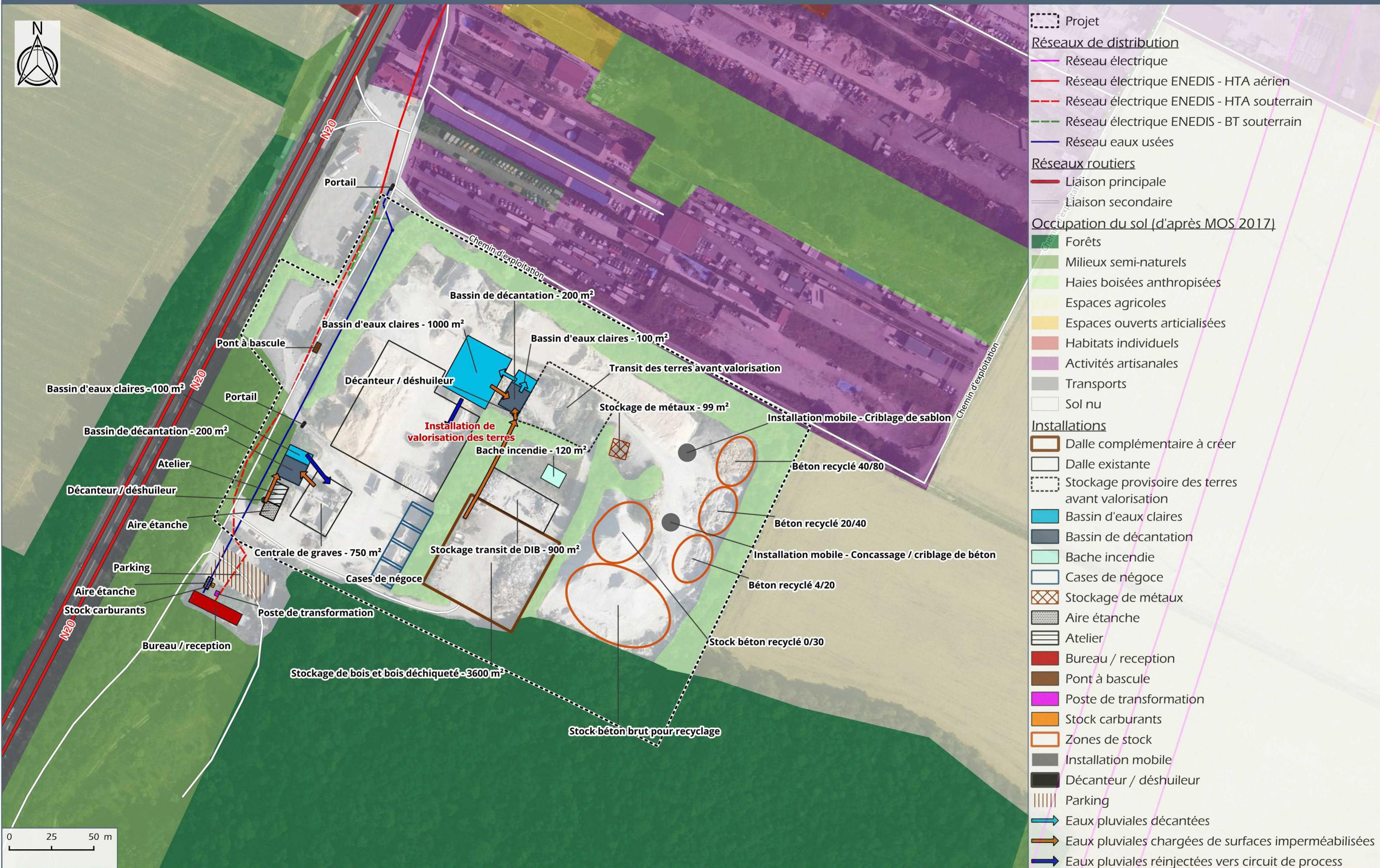
Figure 10 : Photographie de la centrale de graves

Le process de la centrale de graves nécessite le lavage des matériaux. L'unité est constituée d'un tapis collecteur, d'un tapis élévateur, d'un malaxeur, d'une cabine de commande et d'une cuve à eau. Le malaxeur est doté d'un tapis de fond de cuve permettant de réguler le malaxage et d'assurer une homogénéité du produit fini. La centrale est également munie d'un système d'injection permettant d'une part une dispersion régulière et d'autre part d'assurer le lavage du malaxeur après utilisation.

La Carte 9 suivante présente le plan d'ensemble des installations de la plateforme en phase projet.

PLAN D'ENSEMBLE DES INSTALLATIONS

Échelle 1:2 000



3.3.4 - Besoins en eaux

3.3.4.1 - Besoins en eaux actuels

Besoins actuels (non optimisés)

La consommation actuelle d'eau est de l'ordre de 9 000 m³. Cette quantité non optimisée est destinée aux usages suivants (liste non exhaustive) : incorporation dans les graves, lavage de la centrale, remplissage du laveur de roues.

Alimentation en eau

Ces besoins en eau actuels sont totalement couverts par le pompage du forage du site (référencé BSS000TXKX), d'une profondeur de 110 m et captant les sables de l'Yprésien. Situé en partie sud de la plateforme, ce forage est actuellement exploité à un débit compris entre 4 et 5 m³/h.

3.3.4.2 - Besoins en eaux du projet

Dans le cadre de son projet, SECM souhaite à la fois pérenniser l'activité de la centrale de graves mais également mettre en exploitation, la future installation de valorisation de terres, dont le process de lavage-criblage requerra comme indiqué précédemment, des quantités significatives d'eaux.

Les besoins en eaux nets de l'installation de valorisation de terres projetée, sont estimés à 23 650 m³ annuels. Ce calcul s'appuie sur les considérations explicitées ci-après.

Besoins bruts

- 9 000 m³ : galettes d'argile (30 000 t * 30% d'eau),
- 20 000 m³ : quantité d'eau dans les produits finis (100 000 * 20%),
- 4 000 m³ : lavage de l'installation de traitement,
 - ⊕ Soit un total de 33 000 m³.

Récupération d'eau

- Dalle étanche de 3 600 m² (aire de traitement de bois et transit de DIB) :
 - 1 000 m³ : d'eaux pluviales (3 600 * 600 mm * 0,5 taux de récupération).
 - Dalle étanche de 4 500 m² (aire dalle de l'installation de valorisation des terres) :
 - 1 350 m³ : eaux pluviales (4 500 * 600 mm * 0,5 taux de récupération),
 - 5 000 m³ : eaux des produits finis (25%),
 - 2 000 m³ : eaux de lavage de l'installation,
- ⊕ Soit un total de 9 350 m³.

Dans ces conditions, le besoin en eaux de l'installation de valorisation de terres projetée est :

33 000 m³ – 9 350 m³ soit 23 650 m³.

En prenant en compte les besoins nets optimisés de la centrale de graves soit 5 225 m³ et celles de l'installation de valorisation de terres : **les besoins en eaux nets globaux du projet** sont de : 5 225 + 23 650 m³ soit **28 875 m³**.

Nota : il est rappelé qu'en parallèle des activités de la plateforme nord, l'exploitation de l'ISDI requiert un arrosage récurrent des pistes.

Ces estimations et projections des besoins en eaux conduisent SECM à solliciter l'augmentation de l'exploitation du forage afin de subvenir aux besoins en eaux relatives :

- à l'installation de valorisation de terres projetée, en plus de ceux de la centrale de graves actuelle ;
- à l'arrosage des pistes de l'activité ISDI.

Cette demande se retrançrit d'une part par une augmentation de débit d'exploitation du forage qui évoluera de 4-5 m³/h à un débit d'exploitation de 5,5 m³/h et d'autre part par une augmentation des volumes de prélèvements passant de 9 000 à 30 000 m³/an.

Le dossier loi sur l'eau établi par SECM au titre de la rubrique 1.3.1.0 de la nomenclature de la loi sur l'eau est joint en Annexe 3.

3.3.4.3 - Rejets

Aucun rejet n'est prévu dans le cadre du projet de SECM. En effet, le fonctionnement de l'unité de valorisation des terres inclut une gestion des eaux en cycle fermé. Les apponts d'eau correspondent uniquement à l'eau emprisonnée dans les galettes d'argiles issue de l'installation de valorisation des terres et l'eau retenue dans les produits finis (graves et granulats).

3.4 - SYNTHESE SUR L'EVOLUTION DES ACTIVITES INDIQUES PAR LE PROJET

Les évolutions des activités induites par le projet de SECM sont synthétisées dans le tableau suivant.

Installations			FONCTIONNEMENT ACTUEL			FONCTIONNEMENT FUTUR				
			Présence sur site	Production			Présence sur site	Production		
				Entrée (tout-venant)	Sortie (produit)	Besoin en eau		Entrée (tout-venant)	Sortie (produit)	Matériaux non valorisés par le process
Plateforme Nord	Unités mobiles	Installation de criblage de sablon P : 195 kW	Oui, temporaire	Entrée : 25 000 t/an	Sortie : 25 000 t/an en double fret (sablon criblé)	Non	Oui	Entrée : 50 000 t/an	Sortie : 50 000 t/an en double fret (sablon criblé + béton concassé)	Non concerné
		Installation de concassage-criblage de bétons P : 400 kW	Oui, temporaire	Entrée : 25 000 t/an	Sortie : 25 000 t/an en double fret	Non	Oui			
	Unités fixes	Centrale de graves P : 195 kW	Oui	Entrée : 50 000 t/an (sables, graves, graviers et liants hydrauliques)	Sortie : 50 000 t/an en double fret (produits finis)	Oui : 9000 m ³ /an	Oui	Entrée : 50 000 t/an (sables, graves, graviers et liants hydrauliques)	Sortie : 50 000 t/an en double fret (produits finis)	Oui : 5 225 m ³ /an
		Installation de valorisation de terres P : 600 kW	Non	Non concerné à l'actuel		Sans objet	Oui	Entrée : 130 000 t/an	Sortie : 50 000 t/an en double fret (produits finis en sortie de l'installation de valorisation de terres) Sortie : 50 000 t/an en double fret (matériaux recyclés par la centrale de graves)	30 000 t/an de galettes de boues (matériaux non valorisés par le process de l'installation de valorisation de terre mais stockés dans l'ISDI)
ISDI		Non concerné : pas d'exploitation d'ISDI à l'actuel (En revanche, remblaiement en cours de l'ancienne carrière = 300 000 t/an d'inertes)			Sans objet	Oui	Entrée de 270 000 t/an de remblais inertes directement dans l'ISDI (sans passage dans la plateforme nord)	Non concerné		Oui Arrosage pistes

Vert = Entrée de matériaux dans l'installation ou dans le site ; Rouge = Sortie de matériaux du site ; Bleu = Besoin en eau de l'installation ou du site ; Orange = Matériaux inertes servant à l'exploitation de l'ISDI (300 000 t/an)

Tableau 9 : Mise en regard synthétique des activités actuelles avec celles projetées par SECM